

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ETUDE (BRUGEL-ETUDE-20161028-14)

Relative à la mise en place de mécanismes de tarification
solidaire

28 octobre 2016

I. Introduction

Un tiers des ménages bruxellois en situation de précarité énergétique

La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à un phénomène de précarité énergétique, qui touche près du tiers de sa population. Pour rappel, celle-ci est généralement causée par des prix de l'énergie élevés, de faibles revenus disponibles, et de mauvaises conditions de logement. Ses conséquences (par ex. : problèmes de santé, isolement social, endettement) viennent à leur tour renforcer ses causes, créant un cercle vicieux.

Le législateur bruxellois a, entre autres, mis en place le statut de client protégé régional. Celui-ci permet d'aider les ménages en difficulté en leur offrant certains avantages en termes de prix et de protection de l'accès à l'énergie. Cependant, le statut sous sa forme actuelle est insuffisamment exploité : une analyse détaillée montre que certains CPAS y ont notoirement peu recours dans leur accompagnement des ménages en situation précaire. Une amélioration de ce statut est nécessaire pour le rendre attractif et accessible aux ménages qui en ont le plus besoin.

La présente étude fait suite à celle sur la tarification progressive¹ qui mettait en évidence les limites du système proposé. L'ensemble des acteurs du secteur a été consulté afin de récolter leur vue sur les mesures à prendre et les estimations de certains effets.

Dans un premier temps, chaque mesure fait l'objet d'une fiche détaillant ses impacts sociaux et environnementaux, son budget, ainsi que des considérations d'ordre opérationnel. Ces mesures sont ensuite combinées afin de former des politiques cohérentes, analysées sous forme de scénarios. Enfin, le financement de la tarification solidaire est discuté.

¹ <http://www.brugel.be/Files/media/SIGI/565da364ecb28.pdf>

2. Contexte

15 pistes de mesures pour une tarification solidaire

La Ministre de l'Énergie a communiqué à Brugel une liste de mesures à étudier. Un classement en trois axes d'action a été établi

1. Action sur les **prix** de l'énergie,
2. Protection de l'**accès** à l'énergie
3. Action sur la **consommation** d'énergie.

Les discussions avec les acteurs du secteur (CPAS, fournisseurs, gestionnaire de réseau) ont dégagé des **mesures transversales**, formant ainsi un quatrième axe d'action.

Chaque mesure fait l'objet d'une étude des impacts sociaux, environnementaux et budgétaires, synthétisée sur une **fiche-mesure** permettant une analyse rapide des résultats. Les avantages, inconvénients et risques opérationnels sont également listés pour évaluer la faisabilité des différentes actions.

De manière globale, les mesures des axes agissant sur les prix de l'énergie et sur la protection de l'accès à l'énergie permettent d'agir sensiblement et instantanément sur la facture des clients protégés actuels et de leur offrir des avantages plus conséquents. Selon leur amplitude, elles peuvent attirer jusqu'à 5.638 clients protégés supplémentaires, multipliant ainsi les impacts sociaux atteints.

Les mesures d'efficacité énergétique entraînent une réduction de la facture des ménages précarisés en diminuant durablement leur consommation. Les bénéficiaires profitent également d'une amélioration de leurs conditions de vie, tandis que des économies peuvent être réalisées sur le financement du tarif social régional. Ces mesures nécessitent cependant un important investissement pour soutenir les travaux de rénovation ou l'achat d'équipements.

Les mesures transversales concernent deux aspects de la problématique étudiée : le manque de communication autour du statut de client protégé et les conditions d'accès à ce statut. D'une part, le lancement d'une campagne de communication associée à une réflexion de rationalisation des canaux d'octroi permet d'établir des pratiques claires et uniformes dans le secteur. D'autre part, une refonte des conditions d'octroi du statut de client protégé rend possible un ciblage plus précoce des ménages en difficulté.

1. 15 mesures, réparties en 4 axes d'action ont été étudiées

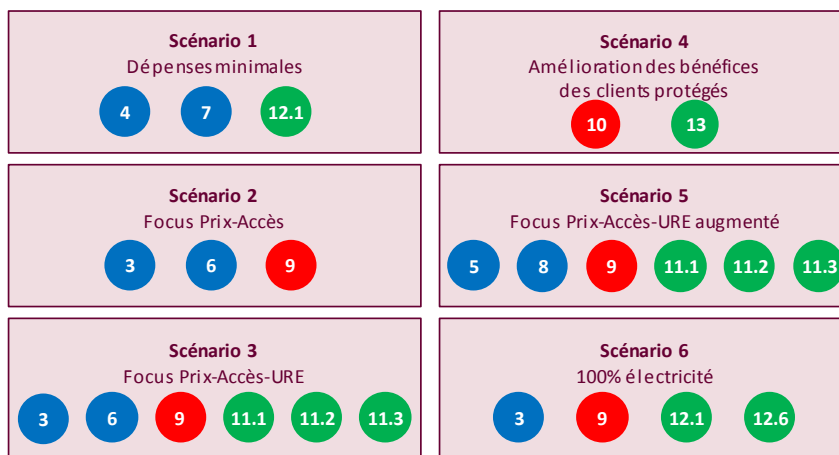
2. Les retours des acteurs du secteur ont été consolidés en fiches-mesures qui reprennent les impacts sociaux, environnementaux et budgétaires, ainsi que les contraintes opérationnelles des mesures

3. Analyse

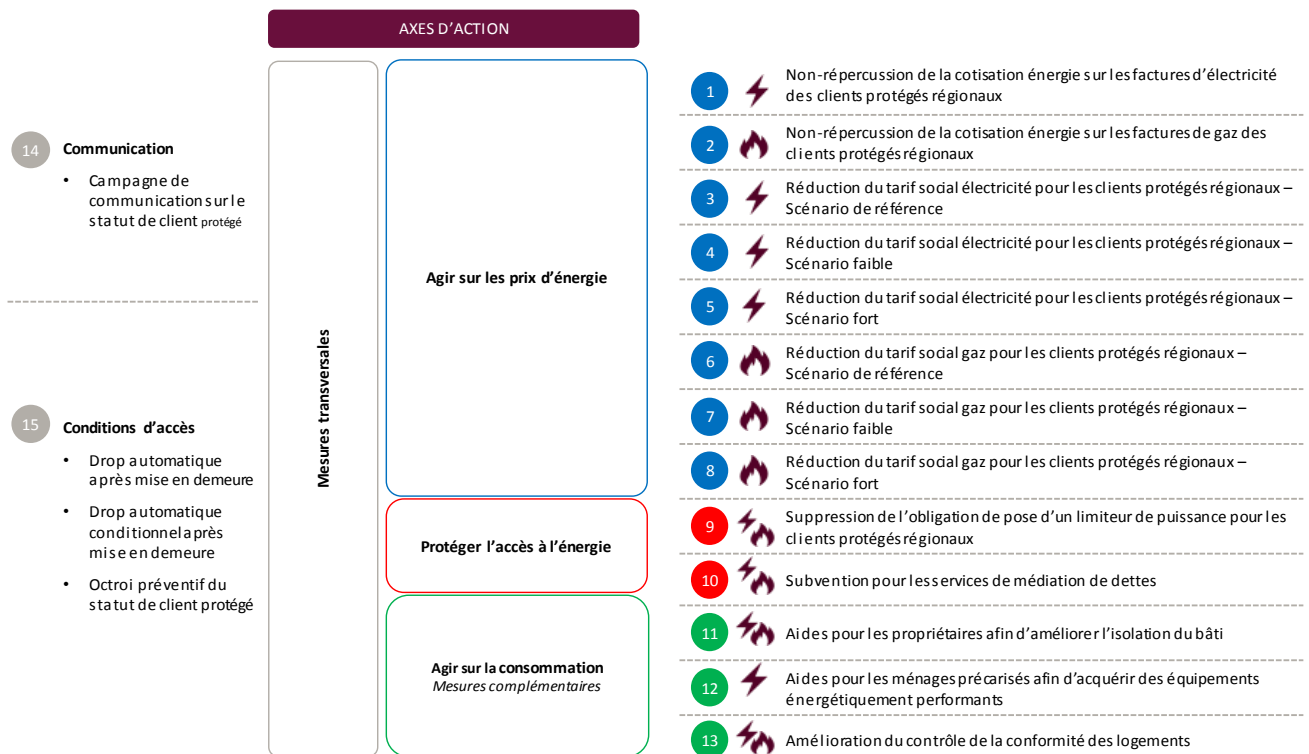
6 combinaisons de mesures pour une politique cohérente

Les acteurs du secteur conviennent qu'un ensemble de mesures est nécessaire afin de lutter efficacement contre la précarité énergétique. Six scénarios – répondant à des objectifs distincts – ont donc été élaborés par combinaison des mesures les plus pertinentes et adaptées à la problématique (Figure 1). Cette approche par scénario permet également de tenir compte des effets croisés sur 4 dimensions : le nombre de ménages touchés, le gain social (par ménage et au niveau global) et la réduction des émissions de CO₂. Il ressort de l'analyse que l'impact total est supérieur à la somme des impacts des mesures individuelles. Les combinaisons de mesures permettent donc d'atteindre des impacts plus élevés que les mesures isolées. De plus, les différents axes d'action sont complémentaires et leur association permet d'obtenir des résultats cohérents, tant à court terme qu'à long terme.

Figure 1 - Composition des 6 scénarios définis



SOURCE : Analyse Sia Partners



SOURCE : Analyse Sia Partners

Un des enjeux visé par ce mécanisme de tarification solidaire est d'attirer de nouveaux clients protégés en améliorant les bénéfices liés au statut. A cet effet, proposer un tarif social significativement plus faible que le tarif commercial de référence et coupler cette baisse de tarif à la suppression de l'obligation de pose d'un limiteur de puissance (scénarios 2, 3, 5 et 6) permettrait de **doubler le nombre** de clients protégés, le portant à 4.700.

Le gain social, quant à lui, est maximisé avec des réductions plus fortes du tarif social (scénario 5) et/ou en cas d'investissement en efficacité énergétique (scénarios 3 et 5). En toute logique, seuls les scénarios incluant des mesures d'efficacité énergétique permettent d'atteindre des objectifs environnementaux en sus des gains sociaux.

Les différents scénarios envisagés ne correspondent pas au même budget annuel : celui-ci varie en effet de **259.000 EUR/an** (scénario 1) à **3.289.000 EUR/an** (scénario 5). Il convient donc de rapporter les gains sociaux générés au budget nécessaire pour les atteindre. Cet exercice est réalisé à partir de la notion de Retour Social sur Investissement.

Les CPAS ont quant à eux identifié la **suppression de l'obligation de pose** du limiteur de puissance comme levier principal pour améliorer l'attractivité du statut de client protégé régional. En plus de l'impact en termes de ménages touchés, les scénarios incluant cette mesure (2, 3, 5 et 6) affichent un Retour Social sur Investissement (**RSI**) positif.

Autrement dit, les gains sociaux se révèlent plus élevés que les montants engagés pour les atteindre. Ceci est dû à aux économies récurrentes réalisées sur la pose (204 EUR/limiteur) et l'enlèvement (61 EUR/limiteur) des limiteurs qui peuvent être réorientées vers le financement de mesures qui aident réellement les ménages en difficulté.

La même logique s'applique aux investissements en efficacité énergétique : les économies générées permettent de réduire durablement la consommation des ménages. Ces derniers profitent donc d'une économie substantielle sur leur facture et le tarif social régional ne doit plus être financé sur cette partie de la consommation d'énergie. Par conséquent, les scénarios combinant la suppression de l'obligation de pose du limiteur de puissance et des mesures d'efficacité énergétique (scénarios 3, 5 et 6) affichent le RSI le plus élevé.

Le RSI doit toutefois être considéré avec précaution car il ne couvre pas les aspects qualitatifs de la mise en place des mesures de tarification solidaire. Ainsi, le scénario 4 produit principalement des gains sociaux non-quantifiables (accompagnement des ménages). Ces aspects sont décrits séparément dans les fiches-mesures.

Par ailleurs, il convient de souligner que les clients se chauffant au gaz et à l'électricité (respectivement 84% et 5% des clients protégés régionaux) bénéficient du même impact social en termes relatifs. Seuls les ménages se chauffant au mazout bénéficieraient d'un impact plus faible. Ce vecteur énergétique sort toutefois du cadre de la présente étude.

1. Un tarif social significativement plus faible que le tarif commercial de référence et la suppression de l'obligation de pose d'un limiteur de puissance (scénarios 2, 3, 5 et 6) génèrent le plus fort impact social
2. Les gains sociaux de ces scénarios se révèlent également plus élevés que les sommes engagées pour les atteindre, grâce aux économies réalisées à long terme
3. La tarification solidaire ne crée pas de distorsion entre le chauffage au gaz et à l'électricité
4. Les cash-flows associés à chaque scénario requièrent une attention particulière

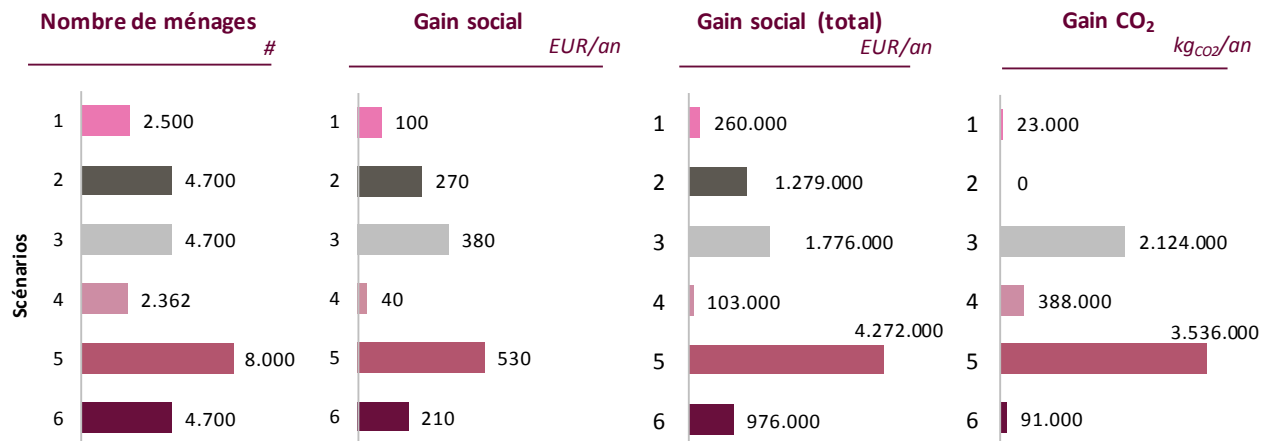
	Gain social (total) ¹	Budget annuel ²	Retour social sur investissement ^{3,4}
	EUR/an	EUR/an	%
Scénario 1	250.000	259.000	1%
Scénario 2	1.279.000	1.064.000	20%
Scénario 3	1.752.000	1.215.000	47%
Scénario 4	86.000	1.005.000	-90%
Scénario 5	4.230.000	3.289.000	30%
Scénario 6	951.000	711.000	38%

¹ Le gain social inclut uniquement les éléments quantifiables. D'autres effets, non-quantifiables, sont toutefois attachés à certaines mesures (cf. fiches-mesures individuelles).

² Le budget annuel est calculé sur une base de 15 ans et rapporté à un montant annuel afin de tenir compte des économies d'énergie générées par les investissements en URE. Hors coûts de gestion et de financement.

³ Le retour social sur investissement (RSI) est calculé comme suit: $\frac{\sum_{t=1}^T \text{Gain Social}_t}{\sum_{t=1}^T \text{Budget}_t} - 1$

⁴ Le RSI ne reprend que les impacts quantifiables. Le Scénario 4 est axé sur des mesures générant des effets non-quantifiables, ce qui explique son faible RSI.



Financement de la tarification solidaire

Le financement de la tarification solidaire dépend de 3 éléments : le budget annuel requis, les segments de consommateurs appelés à y contribuer ainsi que le canal de contribution.

Le budget à dégager pour la tarification solidaire dépend fortement des scénarios. Celui peut aller de 259.000 EUR/an (scénario 1) à 3.289.000 EUR/an (scénario 5). **En moyenne**, il se situe autour d'un **million** d'euros par an.

Trois segments pourraient être appelés à contribuer : les résidentiels, les professionnels YMR & MMR et les professionnels AMR. Dans le cas d'une surcharge unique par kilowattheure, le calcul de l'effort à supporter s'effectue au prorata de la consommation d'énergie.

Dans le cas où seul le segment résidentiel finance le mécanisme, l'impact sur la facture reste minime par rapport aux dépenses annuelles d'un ménage. La surcharge sur la facture est au maximum de 0,87%, soit 17 EUR/an dans le cas du scénario le plus coûteux et d'un ménage chauffé à l'électricité. Dans la plupart des cas, la contribution des ménages ne dépasserait pas les **3 EUR/an**.

Tel que proposé, le financement de la mesure n'induirait aucune distorsion entre les ménages se chauffant au gaz et à l'électricité puisque les contributions relatives sont du même ordre de grandeur. A nouveau, le régime des ménages se chauffant au mazout est légèrement différent étant donné qu'ils ne contribuent que sur leur consommation d'électricité.

Outre la source du financement, le canal permettant de collecter les contributions doit aussi être défini. Les deux voies les plus plausibles s'avèrent être le tarif OSP inclus dans les tarifs de distribution et la cotisation des articles 26 (électricité) et 20 (gaz). Une combinaison de ces deux canaux est envisageable.

Même en limitant le financement au seul segment résidentiel, l'impact sur leur facture reste faible : +/- 3 EUR/an

Deux pistes principales de financement se détachent : le tarif OSP inclus dans les tarifs de distribution et la cotisation des articles 26 (électricité) et 20 (gaz)

4. Conclusion

La tarification solidaire telle qu'analysée représente une solution pragmatique, opérationnelle et abordable, s'appuyant sur le **cadre existant**.

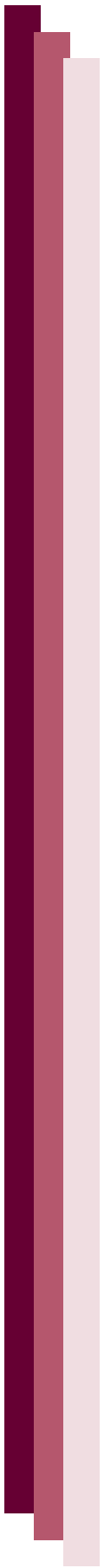
De nombreuses pistes – combinaisons ont été explorées dans cette étude laissant au législateur un champ de possibilités étendu.

* *

*

Annexe

Etude sur la mise en place de mécanismes de tarification solidaire (Etude complète commanditée à SIA Partner).



ÉTUDE SUR LA MISE EN PLACE DE MECANISMES DE TARIFICATION SOLIDAIRE

Septembre 2016
Version 0.2

siapartners

Avertissement

Le présent document est un rapport final d'une étude, réalisée par Sia Partners à la demande de BRUGEL.

Copyright :

Tous les droits patrimoniaux liés à ce document appartiennent à BRUGEL. Toute utilisation, diffusion, citation ou reproduction, intégrale ou partielle, de ce document peut se faire sans l'autorisation de BRUGEL, mais en mentionnant explicitement la source d'information.

Présentation de BRUGEL

BRUGEL (BRUXelles Gaz ELectricité) est le régulateur bruxellois pour les marchés du gaz et de l'électricité.

BRUGEL est investi d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part. Pour plus de détails sur nos missions, consultez l'ordonnance du 14 décembre 2006 par laquelle BRUGEL a été créé.

Par ailleurs BRUGEL a défini de manière stratégique ses engagements pour un fonctionnement efficace du marché, un réseau intelligent et une protection vigilante du consommateur.

- Garantir un marché de l'énergie performant et équitable
- Promouvoir le développement efficient et durable des réseaux de distribution et de transport régional du gaz et de l'électricité
- Conseiller de manière qualitative, précise et proactive les autorités sur le marché de l'énergie à Bruxelles
- Utiliser au mieux notre compétence et notre implication dans le domaine de l'énergie
- Etre au service du public
- Participer activement à la bonne mise en œuvre de la politique énergétique de la Région

Pour plus d'information : www.brugel.be

Sia Partners est spécialisé dans le conseil stratégique et opérationnel à travers toute l'Europe. Notre cabinet intervient à tous les niveaux de la chaîne de valeur des entreprises en les accompagnant dans les évolutions majeures de leur secteur et en améliorant leur performance.

Fondé en 1999, Sia Partners a ouvert le bureau de Bruxelles en 2005 avec pour objectif d'offrir une vue plus large à l'entreprise et suivre de plus près les évolutions du marché à l'international.

En Belgique, notre équipe est composée d'experts multilingues. Aujourd'hui, avec l'objectif permanent de satisfaction du client, Sia Partners rassemble un portefeuille impressionnant de clients dans l'énergie et dans les services financiers constitué de 50% des entreprises du Bel 20.

Sia Partners se spécialise par secteur d'activités. L'unité de compétence "Energie" possède plus de 150 experts sur les cinq continents avec une majorité en Europe occidentale (100 personnes). Sia Partners réalise des rapports stratégiques et/ou analytiques pour les principaux acteurs du monde de l'énergie.

CONTACT POUR LA PRÉSENTE ÉTUDE:

Jean Trzcinski – Associate Partner

+32 2 213 82 85

+32 485 690 875

jean.trzcinski@sia-partners.com

Table des matières

Avant-propos	8
A. Demande de la Ministre	8
B. Réalisation de l'étude	9
I. Introduction	10
A. Etat des lieux de la précarité énergétique à Bruxelles	10
1. Causes de la précarité énergétique	10
2. Conséquences pour les ménages.....	10
3. Prévalence de la précarité énergétique en Belgique	10
4. Raisons et moyens de lutte contre la précarité énergétique.....	11
B. Le statut de Client Protégé régional	12
1. Comparaison du statut de Client Protégé fédéral et régional	12
2. Analyse du nombre de clients protégés en Région de Bruxelles-Capitale	16
C. La tarification progressive	20
D. Fondements et objectifs de la tarification solidaire	21
E. Méthodologie	22
II. Fiches-mesures	24
A. Aperçu des mesures envisagées	24
B. Mesures Axe « Prix de l'énergie »	27
1. Non-répercussion de la cotisation énergie sur les factures d'électricité des clients protégés régionaux (Mesure 1)	27
2. Non-répercussion de la cotisation énergie sur les factures de gaz des clients protégés régionaux (Mesure 2)	28
3. Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence (Mesure 3)	29
4. Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario faible (Mesure 4)	30
5. Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario fort (Mesure 5)	31
6. Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence (Mesure 6)	32
7. Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario faible (Mesure 7).....	33
8. Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario fort (Mesure 8)	34
C. Mesures Axe « Protection de l'Accès à l'Energie »	35
1. Suppression de l'obligation de pose d'un limiteur de puissance pour les clients protégés régionaux (Mesure 9)	35
2. Subvention pour les services de médiation de dettes (Mesure 10)	36
D. Mesures Axe « Utilisation Rationnelle de l'Energie »	36
1. Aides pour les propriétaires afin d'améliorer l'isolation du bâti (Mesure 11).....	36
2. Aides pour les ménages précarisés afin d'acquérir des équipements énergétiquement performants (Mesure 12)	38

3.	Amélioration du contrôle de la conformité des logements (Mesure 13)	39
E.	Mesures transversales	40
1.	Campagne de communication sur le statut de client protégé	40
2.	Drop automatique après mise en demeure	41
3.	Drop automatique conditionnel après mise en demeure	42
4.	Octroi préventif du statut de client protégé	43
F.	Conclusion intermédiaire	44
III.	Combinaison des mesures en une politique cohérente	45
A.	Aperçu du modèle	45
B.	Scénario 1 : Dépenses minimales	47
1.	Description des résultats	47
2.	Conclusion	47
C.	Scénario 2 : Focus Prix – Accès	48
1.	Description des résultats	48
2.	Conclusion	48
D.	Scénario 3 : Focus Prix – Accès – URE	49
1.	Description des résultats	49
2.	Conclusion	49
E.	Scénario 4 : Amélioration des bénéficiaires des clients protégés	50
1.	Description des résultats	50
2.	Conclusion	50
F.	Scénario 5 : Focus Prix – Accès – URE augmenté	51
1.	Description des résultats	51
2.	Conclusion	51
G.	Scénario 6 : 100% électricité	52
1.	Description des résultats	52
2.	Conclusion	52
H.	Analyse de sensibilité : sensibilité à la variation des hypothèses-clés	53
1.	Variation de l'augmentation du public-cible suite à l'amélioration de l'attractivité du statut de client protégé	53
2.	Variation de la baisse de consommation suite à la mise en place de mesures d'Utilisation Rationnelle de l'Energie	54
I.	Conclusion intermédiaire	55
1.	Indicateurs	55
2.	Retour Social sur Investissement (RSI)	56
3.	Limiteurs de puissance	57
4.	Investissements liés aux mesures URE	58
5.	Vecteur énergétique de chauffage	59
6.	Bilan	60

IV.	<i>Financement de la tarification solidaire</i>	61
A.	Budget par scénario _____	61
B.	Sources de financement _____	61
	1. Répartition de l’effort entre les différents segments de marché	61
	2. Canal de répercussion sur les contributeurs : discussion qualitative	64
C.	Conclusion intermédiaire _____	66
V.	<i>Conclusion</i>	67
VI.	<i>Bibliographie</i>	69

Liste des illustrations

<i>Figure 1 - Prévalence de la précarité énergétique en Région de Bruxelles-Capitale</i>	11
<i>Figure 2 - Raisons et moyens de lutte contre la précarité énergétique</i>	12
<i>Figure 3 - Différence actuelle entre le tarif social fédéral (TSS) et le tarif social régional (TSR)</i>	16
<i>Figure 4 - Ratio entre le nombre de clients protégés (CP) et le nombre de revenus d'intégration sociale (RIS)</i>	16
<i>Figure 5 - Ratio entre le nombre de CP et le nombre de revenus d'intégration sociale (RIS)</i>	17
<i>Figure 6 - Comparaison du nombre de clients protégés et des ménages en précarité énergétique</i>	19
<i>Figure 7 - Aperçu des mesures envisagées</i>	26
<i>Figure 8 - Drop automatique de tous les ménages mis en demeure</i>	41
<i>Figure 9 - Drop automatique conditionnel des ménages mis en demeure</i>	42
<i>Figure 10 - Octroi préventif du statut de client protégé</i>	43
<i>Figure 11 - Composition des 6 scénarios étudiés par Sia Partners</i>	46
<i>Figure 12 - Sensibilité à la variation de l'augmentation du public-cible</i>	53
<i>Figure 13 - Sensibilité à la variation de la baisse de consommation</i>	54
<i>Figure 14 - Impacts annuels par scénario</i>	55
<i>Figure 15 - Retour Social sur Investissement par scénario</i>	56
<i>Figure 16 - Composition du budget nécessaire en cas de suppression de l'obligation de pose d'un limiteur</i>	57
<i>Figure 17 - Evolution annuelle du budget nécessaire en fonction des mesures implémentées</i>	58
<i>Figure 18 - Impact social par type de chauffage</i>	59
<i>Figure 19 - Surcharges en c€/kWh selon le plan de financement choisi</i>	62
<i>Figure 20 - Répartition des volumes de consommation entre segments</i>	63
<i>Figure 21 - Répartition de l'effort entre segments par scénario de financement</i>	63
<i>Figure 22 - Contributions des ménages par type de chauffage en termes relatifs et absolus</i>	64

Avant-propos

A. Demande de la Ministre

Cette étude répond à la demande suivante, émise par la Ministre de l'Énergie de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a manifesté son intention de supprimer le mécanisme de tarification progressive et d'adopter la mise en place de mécanismes de tarification solidaire.

Le Gouvernement a demandé à Brugel de réaliser une étude sur les différentes pistes envisageables.

Cette étude devra notamment porter sur l'adaptation de certains dispositifs existants afin de continuer à offrir une protection efficace aux consommateurs d'énergie et rencontrer les objectifs économiques et environnementaux.

1. Descriptions techniques

Les thématiques reprises ci-après soient abordées.

1.1.1 Au niveau de la protection du consommateur et des mécanismes tarifaires

1.1.1.1 Une analyse de l'impact de l'exonération (complète ou partielle) des droits électricité et gaz à destination des ménages précarisés (faisabilité pratique, impacts sur la facture selon différents critères d'exonération...).

1.1.1.2 Une analyse concernant la possibilité d'une extension du système du tarif social spécifique à d'autres catégories de personne (personnes surendettées en médiation de dettes ou en règlement collectif de dettes, bénéficiaire de l'intervention majorées dans le cadre de l'assurance maladie, révision des revenus minimums pour l'accès au statut). Un parallélisme avec les ayants droits visés par le fonds social chauffages (fédéral) devra être réalisé. La problématique des compteurs collectifs et du non accès au tarif social pourrait également être incluse dans l'étude.

1.1.1.3 Une réflexion sur les mécanismes possibles de subvention pour les services de médiation de dettes et accompagnement des consommateurs précarisés.

1.1.1.4 Une recherche des pistes possibles pour rendre le tarif social spécifique plus concurrentiel par rapports aux offres substantiellement plus avantageuses du marché de détail.

1.1.1.5 Pour les clients protégés régionaux, une analyse de l'opportunité d'un tarif social présentant une attractivité importante.

1.1.1.6 Une analyse sur des alternatives à la facturation actuelle de l'art 26 (électricité) et 20 (gaz) afin de la rendre plus dynamique et/ou proportionnel à la consommation et en fonction des différentes catégories de clients.

1.1.1.7 Une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour venir en aide aux personnes (à faibles revenus ou pas) se chauffant exclusivement/principalement à l'électricité.

1.1.2. Mesures complémentaires (URE, prime...)

Outre les aspects tarifaires, votre réflexion pourrait également porter sur les diverses mesures à mettre en œuvre pour permettre aux personnes défavorisées de bénéficier de primes afin de procéder à l'acquisition d'équipements électriques performants (via les CPAS).

Pour chaque mesure envisagée, une estimation budgétaire devra être réalisée. Le cas échéant, l'étude reprendra une estimation qualitative et quantitative des bénéficiaires et contributeurs.

Il est essentiel qu'une consultation des différents stakeholders soit organisée (Fournisseurs, gestionnaire de réseau, CPAS, association de consommateur...).

Ce présent marché porte sur la réalisation de cette étude.

B. Réalisation de l'étude

Cette étude se penche donc sur la mise en place d'un mécanisme de tarification solidaire pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale. Elle a pour objectif de proposer une liste de mesures cohérentes apportant des améliorations au système de tarification sociale actuel et d'étudier leurs différents impacts.

Tout d'abord, un état des lieux détaillé de la situation de la précarité énergétique en Région bruxelloise est établi afin de cerner les points nécessitant une action correctrice. Une liste de mesures est ensuite dressée afin de répondre aux différents aspects de la problématique : actions sur les prix, sur la protection de l'accès à l'énergie et sur l'Utilisation Rationnelle de l'Energie. Ces mesures sont alors analysées afin d'évaluer leurs impacts sociaux, environnementaux, budgétaires et opérationnels. Des mesures transversales sont également proposées en complément des trois axes de base : elles proposent des adaptations du système social de plus grande ampleur et devraient faire l'objet d'une étude spécifique avant d'être mises en place.

La section suivante de l'étude s'attelle à constituer des scénarios de mesures cohérents répondant à des objectifs différents. Leurs impacts globaux sont également calculés : ils apportent une vue sur l'effet sociétal de chacun des scénarios et permettent de guider la Ministre dans le choix de l'une ou l'autre combinaison de mesures. Une analyse de sensibilité complète ces calculs pour fournir une marge de variation des impacts estimés. Plusieurs éléments saillants influençant particulièrement les résultats des scénarios sont mis en évidence et devront être pris en compte dans la définition d'un nouveau système social dans le secteur de l'énergie.

Cette étude se clôture par une discussion sur les possibilités de financement des scénarios présentés, tant au niveau des consommateurs impliqués que du canal permettant de récolter leurs contributions.

I. Introduction

A. Etat des lieux de la précarité énergétique à Bruxelles

1. Causes de la précarité énergétique

La précarité énergétique se traduit par la difficulté qu'éprouvent certains ménages à chauffer correctement leur logement, pour des raisons financières, ou à honorer leurs factures de gaz et d'électricité. Trois causes principales en sont à l'origine :

1. Des prix de l'énergie élevés : une offre tarifaire inadaptée ou une augmentation des prix peuvent avoir un impact important sur la capacité d'un ménage à payer ses factures énergétiques ;
2. De faibles revenus disponibles : la facture énergétique occupe une part relativement importante du budget des ménages, particulièrement pour les ménages à bas revenus ;
3. De mauvaises conditions de logement : une mauvaise isolation du logement peut engendrer des coûts de chauffage élevés et difficiles à assumer pour des ménages précarisés.

Les deux dernières causes tendent à se renforcer mutuellement puisque de faibles revenus limitent le choix du logement et forcent parfois les ménages à opter pour des logements vétustes. De plus, d'autres facteurs tels que le niveau d'éducation ou un handicap peuvent aggraver la situation précaire d'un ménage.

2. Conséquences pour les ménages

Les conséquences pour les ménages en situation de précarité énergétique ne se limitent pas aux questions liées à l'énergie et impactent tout leur rythme de vie. En effet, le poids de la facture énergétique empêche ces ménages d'améliorer leur situation par des solutions alternatives telles que la rénovation de leur logement ou le choix d'une habitation plus efficace en termes de consommation d'énergie. D'autre part, les difficultés d'approvisionnement en énergie ont un impact négatif sur la capacité des individus à mener une vie décente et peuvent avoir des conséquences désastreuses pour la santé, à la fois des enfants et des adultes.

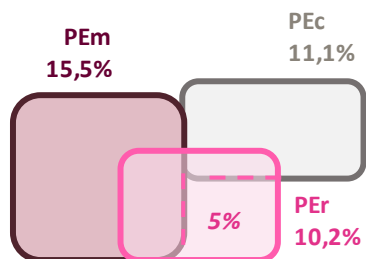
Ces conséquences sur la vie des individus renforcent les causes précédemment énoncées, ce qui fait de la précarité énergétique un cercle vicieux dont il est difficile de sortir.

3. Prévalence de la précarité énergétique en Belgique

Le Baromètre de la Précarité Energétique de la Fondation Roi Baudouin [1] définit trois types de précarités énergétiques ainsi que leur prévalence au niveau belge, à partir de laquelle les chiffres suivants sont déduits par Sia Partners pour la Région bruxelloise :

1. Précarité énergétique mesurée (PEm) : 15,5% des ménages bruxellois consacrent une part trop importante de leur revenu disponible aux dépenses énergétiques. L'« excès » de dépenses s'élève à 48 EUR/mois.
2. Précarité énergétique cachée (PEc) : 11,1% des ménages bruxellois restreignent leur consommation énergétique afin de diminuer leurs dépenses. Leurs dépenses sont inférieures de 90 EUR/mois par rapport au seuil de référence des dépenses des ménages vivant dans une situation semblable sans se restreindre.
3. Précarité énergétique ressentie (PER) : 10,2% des ménages bruxellois déclarent éprouver des difficultés financières à chauffer leur logement correctement. Parmi ceux-ci, environ 5% ne sont pas repris dans les deux autres indicateurs de précarité énergétique.

Figure 1 - Prévalence de la précarité énergétique en Région de Bruxelles-Capitale



SOURCES : Fondation Roi Baudouin [1]; Analyse Sia Partners

Il ressort donc de cette analyse que plus de 26% des ménages bruxellois sont affectés par une précarité objectivée et 5% par une précarité plus subjective, basée sur le ressenti. Ce sont donc au total plus de 30% des habitants de la Région de Bruxelles-Capitale qui sont touchés par le problème de la précarité énergétique.

De plus, à l'échelle de la Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale est la plus touchée en raison de la faiblesse des revenus de ses habitants et de la forte pression immobilière. La situation est préoccupante et tend à s'aggraver entre 2009 et 2013, principalement en raison d'un chômage important et de la stagnation des salaires.

4. Raisons et moyens de lutte contre la précarité énergétique

La précarisation d'un segment de la population bruxelloise a des conséquences sur la population non précarisée, par les coûts sociétaux engendrés. Par exemple, les coûts des procédures de recouvrement des impayés pèsent sur les factures des clients en ordre de paiement. Les frais de santé dus à des conditions de vie précaires sont également un coût supporté par la société. Outre les aspects humains liés à la problématique, les conséquences économiques néfastes de l'exclusion sociale incitent également à agir et à rechercher une solution durable à la précarité énergétique.

La nécessité d'agir contre la précarité énergétique se traduit en trois axes – économique, social et environnemental. Les politiques et initiatives développées s'articulent autour de ces axes : agir sur les prix de l'énergie, protéger l'accès à l'énergie, agir sur la consommation.

Figure 2 - Raisons et moyens de lutte contre la précarité énergétique

NECESSITE D'ACTION	POLITIQUES ET INITIATIVES
<p data-bbox="204 383 695 421">Economique</p> <ul data-bbox="183 443 654 649" style="list-style-type: none"> • Coûts supérieurs pour les ménages en situation de précarité énergétique • Manque de ressources financières pour améliorer eux-mêmes leur situation • Impact sur d'autres acteurs (ex. les fournisseurs) 	<p data-bbox="810 383 1302 421">Agir sur les prix d'énergie</p> <ul data-bbox="790 443 1327 649" style="list-style-type: none"> • Statut de Client Protégé • Fonds social de chauffage • Etalement de paiement et plans de paiement "raisonnable" • Tarification progressive • Schéma de tiers-investissement • ...
<p data-bbox="204 707 695 745">Sociale</p> <ul data-bbox="183 768 678 936" style="list-style-type: none"> • Cause de surmortalité (en été et hiver) • Hausse des risques de contracter diverses maladies et influence sur la santé psychologique des personnes concernées • Obstacle à une vie décente 	<p data-bbox="810 707 1302 745">Protéger l'accès à l'énergie</p> <ul data-bbox="790 768 1252 947" style="list-style-type: none"> • Compteurs à budget • Accords entre le Gouvernement et les fournisseurs • Médiation et gestion de l'endettement • Procédures en justice de paix • ...
<p data-bbox="204 1010 695 1048">Environnementale</p> <ul data-bbox="183 1070 715 1290" style="list-style-type: none"> • Consommation plus élevée due à une mauvaise efficacité énergétique des logements des ménages en situation de précarité énergétique • Source inutile de pollution et forte exposition aux politiques climatiques qui augmentent les prix 	<p data-bbox="810 1010 1302 1048">Agir sur la consommation</p> <ul data-bbox="790 1070 1305 1249" style="list-style-type: none"> • Aides et prêts pour des investissements en amélioration de l'efficacité énergétique ou pour des acquisitions de biens électroménagers à faible consommation • Audits énergétiques et recommandations • ...

SOURCES : Analyse Sia Partners

B. Le statut de Client Protégé régional

1. Comparaison du statut de Client Protégé fédéral et régional

Le système de protection sociale existant en Région de Bruxelles-Capitale se base principalement sur les axes économique et social, en offrant un tarif réduit aux clients protégés et une protection contre la coupure. En pratique, deux systèmes de tarif social coexistent, la tarification sociale fédérale et la tarification sociale régionale. Le tableau suivant fournit une comparaison complète entre ces deux types de protection.

Catégories de bénéficiaires

Protection fédérale

1. Bénéficiaires d'une **allocation spécifique du CPAS**:
 - Revenu d'intégration
 - Aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration
 - Aide sociale partiellement / entièrement prise en charge par l'Etat
 - Avance sur la garantie de revenus aux personnes âgées ou une allocation de handicapés
2. Bénéficiaires d'une **allocation spécifique du SPF Sécurité Sociale Direction Générale Personnes Handicapées**:
 - Allocation aux handicapés suite à une incapacité permanente de travail de 65 %
 - Allocation de remplacement de revenus
 - Allocation d'intégration
 - Allocation pour l'aide d'une tierce personne
 - Allocation pour l'aide aux personnes âgées
 - Allocations familiales supplémentaires pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %
3. Bénéficiaires d'une **allocation spécifique de l'Office National des Pensions**:
 - Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)
 - Revenu garanti aux personnes âgées
 - Allocation pour personnes handicapées sur base d'une incapacité permanente de travail d'au moins 65% (allocation complémentaire ou allocation de complément du revenu garanti)
 - Allocation pour l'aide d'une tierce personne
4. **Locataires sociaux dans un immeuble à appartements** où:
 - le chauffage au gaz naturel est fourni par une installation collective et
 - les logements sont loués à des fins sociales par une société de logement social

Restrictions: résidences secondaires, parties communes d'immeubles à appartements, clients professionnels, clients occasionnels ou raccordements temporaires

Protection régionale

Client ayant reçu au moins une mise en demeure et répondant à des conditions particulières selon le canal de demande:

Sibelga

- Bénéficiaire du tarif social spécifique (=client protégé fédéral)
- En procédure de médiation de dettes*
- En procédure de règlement collectif de dettes*
- Bénéficiaire du statut BIM

CPAS

- Sur la base d'une enquête sociale

Brugel

- Sur la base des revenus et de la composition de ménage

* Pour une dette énergétique

SOURCES : Banque Carrefour de la législation [2], [3]; SPF Economie [4]; Brugel [5]

	Protection fédérale	Protection régionale																																								
Octroi du tarif social	<ul style="list-style-type: none"> Tarif Social Fédéral, obtenu automatiquement si les conditions du statut de client protégé fédéral sont remplies (cf. conditions au slide précédent) 	<ul style="list-style-type: none"> Tarif Social Régional, obtenu sur demande du client si les conditions du statut de client protégé régional sont remplies (cf. conditions au slide précédent) Exception: Préséance du Tarif Social Fédéral pour les personnes qui en sont bénéficiaires 																																								
Fixation du tarif social	<ul style="list-style-type: none"> Fixation du tarif social tous les 6 mois par la CREG, identique chez tous les fournisseurs d'énergie et GRD Equivalent au tarif commercial le plus bas pour la zone géographique présentant le tarif de distribution le plus bas, sur la période des 3 mois précédents Pas de frais fixes Pas de répercussion des droits OSP (art. 26 et 20) sur les clients protégés régionaux et fédéraux <table border="1"> <tr> <td>Prix social fixé par la CREG*</td> <td>15,6533 c€/kWh</td> <td>Prix social fixé par la CREG*</td> <td>15,6533 c€/kWh</td> </tr> <tr> <td>+ Cotisation fédérale</td> <td>0,3113 c€/kWh</td> <td>+ Cotisation fédérale</td> <td>0,3113 c€/kWh</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>+ Cotisation énergie</td> <td>0,23306 c€/kWh</td> </tr> <tr> <td>Tarif Social Fédéral</td> <td>15,9646 c€/kWh</td> <td>Tarif Social Régional</td> <td>16,1976 c€/kWh</td> </tr> <tr> <td><i>Gain moyen sur le tarif classique</i></td> <td><i>24%</i></td> <td><i>Gain moyen sur le tarif classique</i></td> <td><i>22%</i></td> </tr> </table> <p>* Hypothèse: Moyenne pondérée des tarifs bihoraires et monohoraires en juin 2016</p>	Prix social fixé par la CREG*	15,6533 c€/kWh	Prix social fixé par la CREG*	15,6533 c€/kWh	+ Cotisation fédérale	0,3113 c€/kWh	+ Cotisation fédérale	0,3113 c€/kWh			+ Cotisation énergie	0,23306 c€/kWh	Tarif Social Fédéral	15,9646 c€/kWh	Tarif Social Régional	16,1976 c€/kWh	<i>Gain moyen sur le tarif classique</i>	<i>24%</i>	<i>Gain moyen sur le tarif classique</i>	<i>22%</i>	<table border="1"> <tr> <td>Prix social fixé par la CREG*</td> <td>15,6533 c€/kWh</td> <td>Prix social fixé par la CREG*</td> <td>15,6533 c€/kWh</td> </tr> <tr> <td>+ Cotisation fédérale</td> <td>0,3113 c€/kWh</td> <td>+ Cotisation fédérale</td> <td>0,3113 c€/kWh</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>+ Cotisation énergie</td> <td>0,23306 c€/kWh</td> </tr> <tr> <td>Tarif Social Régional</td> <td>16,1976 c€/kWh</td> <td>Tarif Social Régional</td> <td>16,1976 c€/kWh</td> </tr> <tr> <td><i>Gain moyen sur le tarif classique</i></td> <td><i>22%</i></td> <td><i>Gain moyen sur le tarif classique</i></td> <td><i>22%</i></td> </tr> </table>	Prix social fixé par la CREG*	15,6533 c€/kWh	Prix social fixé par la CREG*	15,6533 c€/kWh	+ Cotisation fédérale	0,3113 c€/kWh	+ Cotisation fédérale	0,3113 c€/kWh			+ Cotisation énergie	0,23306 c€/kWh	Tarif Social Régional	16,1976 c€/kWh	Tarif Social Régional	16,1976 c€/kWh	<i>Gain moyen sur le tarif classique</i>	<i>22%</i>	<i>Gain moyen sur le tarif classique</i>	<i>22%</i>
Prix social fixé par la CREG*	15,6533 c€/kWh	Prix social fixé par la CREG*	15,6533 c€/kWh																																							
+ Cotisation fédérale	0,3113 c€/kWh	+ Cotisation fédérale	0,3113 c€/kWh																																							
		+ Cotisation énergie	0,23306 c€/kWh																																							
Tarif Social Fédéral	15,9646 c€/kWh	Tarif Social Régional	16,1976 c€/kWh																																							
<i>Gain moyen sur le tarif classique</i>	<i>24%</i>	<i>Gain moyen sur le tarif classique</i>	<i>22%</i>																																							
Prix social fixé par la CREG*	15,6533 c€/kWh	Prix social fixé par la CREG*	15,6533 c€/kWh																																							
+ Cotisation fédérale	0,3113 c€/kWh	+ Cotisation fédérale	0,3113 c€/kWh																																							
		+ Cotisation énergie	0,23306 c€/kWh																																							
Tarif Social Régional	16,1976 c€/kWh	Tarif Social Régional	16,1976 c€/kWh																																							
<i>Gain moyen sur le tarif classique</i>	<i>22%</i>	<i>Gain moyen sur le tarif classique</i>	<i>22%</i>																																							
Fourniture d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Par le fournisseur commercial d'énergie pour les clients protégés fédéraux 	<ul style="list-style-type: none"> Par le fournisseur de dernier ressort (Sibelga) pour les clients protégés régionaux 																																								

SOURCES : Banque Carrefour de la législation [2], [3]; SPF Economie [4]; Brugel [5]

	Protection fédérale	Protection régionale
Protection offerte aux clients protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Application du tarif social fédéral • En cas de défaut de paiement, possibilité de basculement vers la protection régionale 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de coupure d'énergie demandée par le fournisseur commercial • Application du tarif social régional • Fourniture par Sibelga
Contraintes liées au statut de client protégé	<ul style="list-style-type: none"> • N/A 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de remboursement du fournisseur commercial • Paiement de la fourniture à Sibelga • Placement d'un limiteur de puissance (2300 W ou 4600 W sous approbation du CPAS) • Envoi d'une attestation à Sibelga annuellement afin de renouveler le statut
Sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • N/A • <i>Non-paiement des factures au fournisseur commercial: procédure de coupure en justice de paix (sanction non liée au statut de client protégé fédéral)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect du plan de remboursement du fournisseur commercial: application du tarif maximum (sauf pour les bénéficiaires du tarif social fédéral) • Non-paiement des factures à Sibelga: procédure de coupure en justice de paix
Financement du tarif social	<ul style="list-style-type: none"> • La différence entre le tarif social fédéral et le tarif de référence pour les fournisseurs commerciaux et le fournisseur social (Sibelga) est financée via la surcharge clients protégés (incluse dans la cotisation fédérale) 	<ul style="list-style-type: none"> • La différence entre le tarif social régional et le tarif de référence pour le fournisseur social est financée par le gridfee

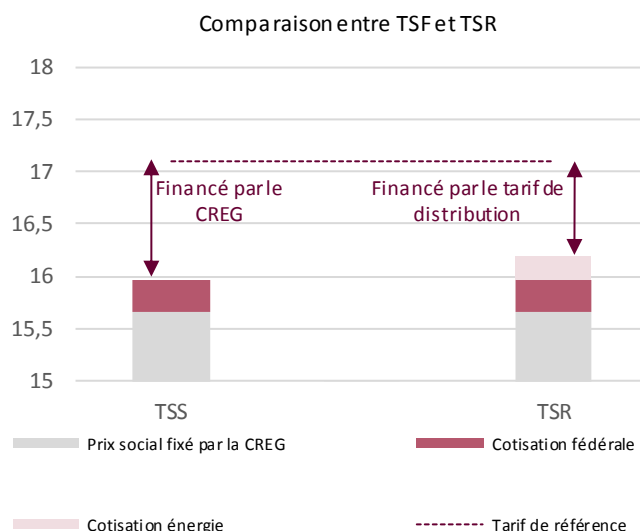
SOURCES : SPF Economie [4]; Brugel [7]

Globalement, les différences notables entre les deux protections sont les suivantes :

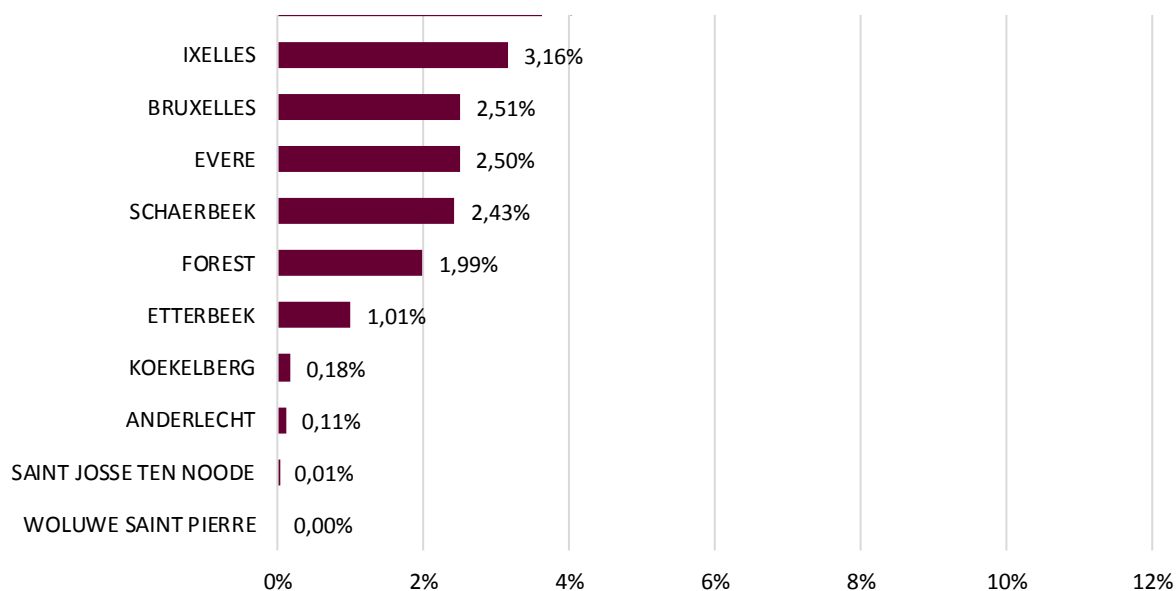
- La protection fédérale est accordée sur une base statutaire et automatique, tandis que la protection régionale est octroyée à partir de critères plus larges et nécessitant l'introduction d'un dossier auprès d'un organisme compétent ;
- La cotisation énergie n'est pas répercutée sur la facture des clients protégés fédéraux, ce qui induit une légère différence entre les tarifs sociaux régional et fédéral ;
- Le statut régional offre une protection contre la coupure d'énergie grâce au basculement du client vers le fournisseur de dernier ressort (Sibelga) ;
 - Cette protection contre la coupure est liée à certaines contraintes (par ex. respect du plan d'alimentation, pose du limiteur de puissance).

De manière générale, il s'agit d'un dispositif complexe et difficile à comprendre par le consommateur concerné. Les courriers explicatifs des fournisseurs revêtent donc une importance particulière, de même que l'intervention des CPAS qui guident les ménages dans les démarches.

Figure 3 - Différence actuelle entre le tarif social fédéral (TSS) et le tarif social régional (TSR)



SOURCE : Analyse Sia Partners



SOURCES: Brugel; Sibelga; Analyse Sia Partners

chaque CPAS.

L'interprétation de la Figure 4 doit tenir compte du fait que seuls 45% des clients protégés régionaux obtiennent ce statut via une enquête sociale du CPAS. Les CPAS ne constituent pas le seul canal d'octroi du statut de client protégé et ils réorientent parfois des clients potentiels vers d'autres canaux, généralement plus rapides.

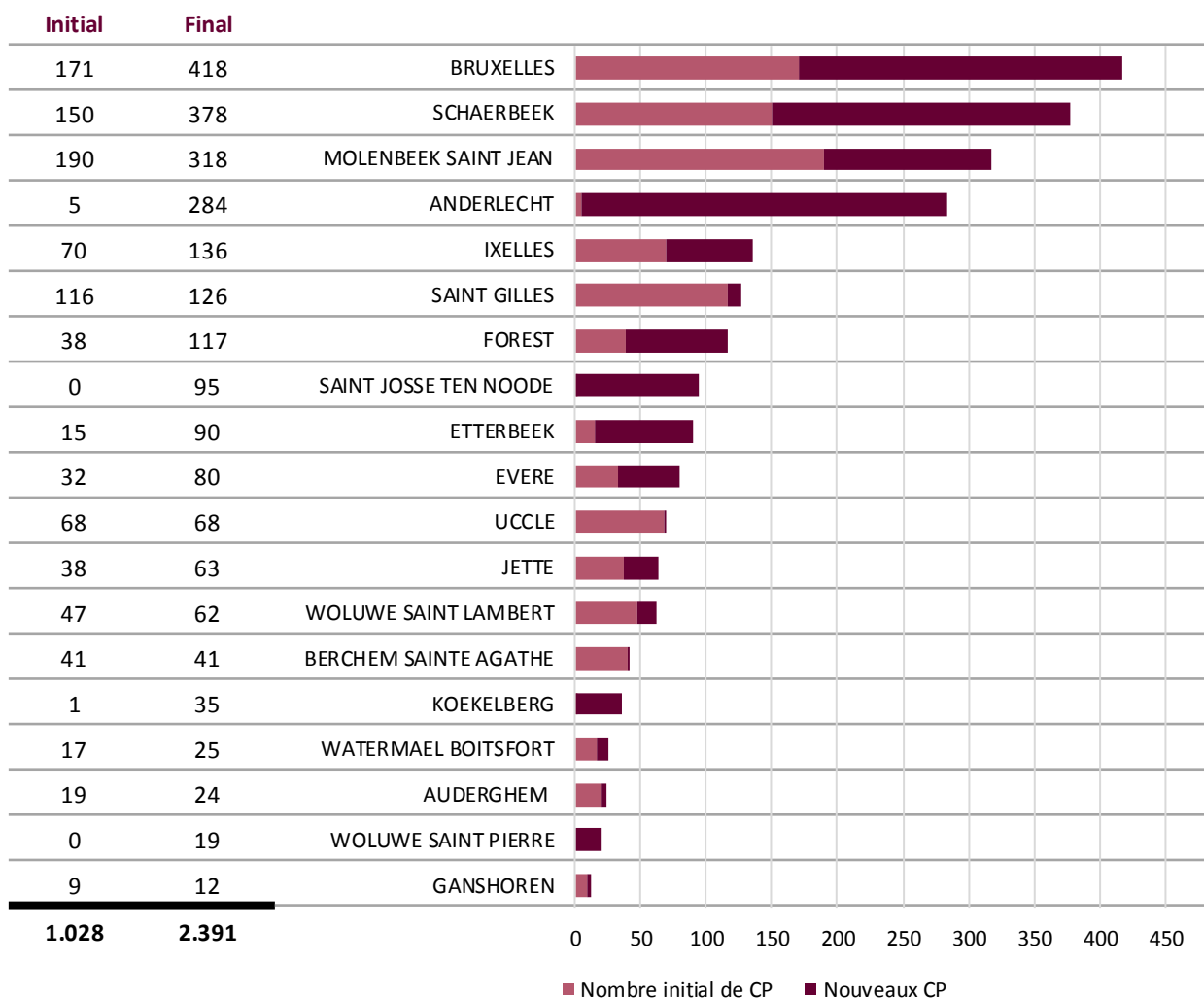
Néanmoins, ce graphique permet de mettre en lumière des différences de pratiques importantes entre les CPAS. Le statut de client protégé régional n'est pas toujours octroyé par les CPAS. Quatre communes bruxelloises n'y ont effectivement peu voire pas recours (en 2015):

- Koekelberg
- Woluwe-Saint-Pierre
- Saint-Josse-ten-Noode
- Anderlecht

La figure suivante étudie les effets d'un alignement des pratiques au sein de tous les CPAS de la Région bruxelloise. Deux hypothèses principales sous-tendent cette analyse :

- Les ménages accompagnés présentent les mêmes caractéristiques. Les CPAS qui accordent le moins souvent le statut de client protégé pourraient donc s'aligner sur le ratio de référence (CP/RIS).
- Le ratio CP/RIS de référence est de 6,12%, c'est-à-dire la moyenne des 6 CPAS octroyant proportionnellement le plus de statuts de client protégé.

Figure 5 - Ratio entre le nombre de CP et le nombre de revenus d'intégration sociale (RIS)

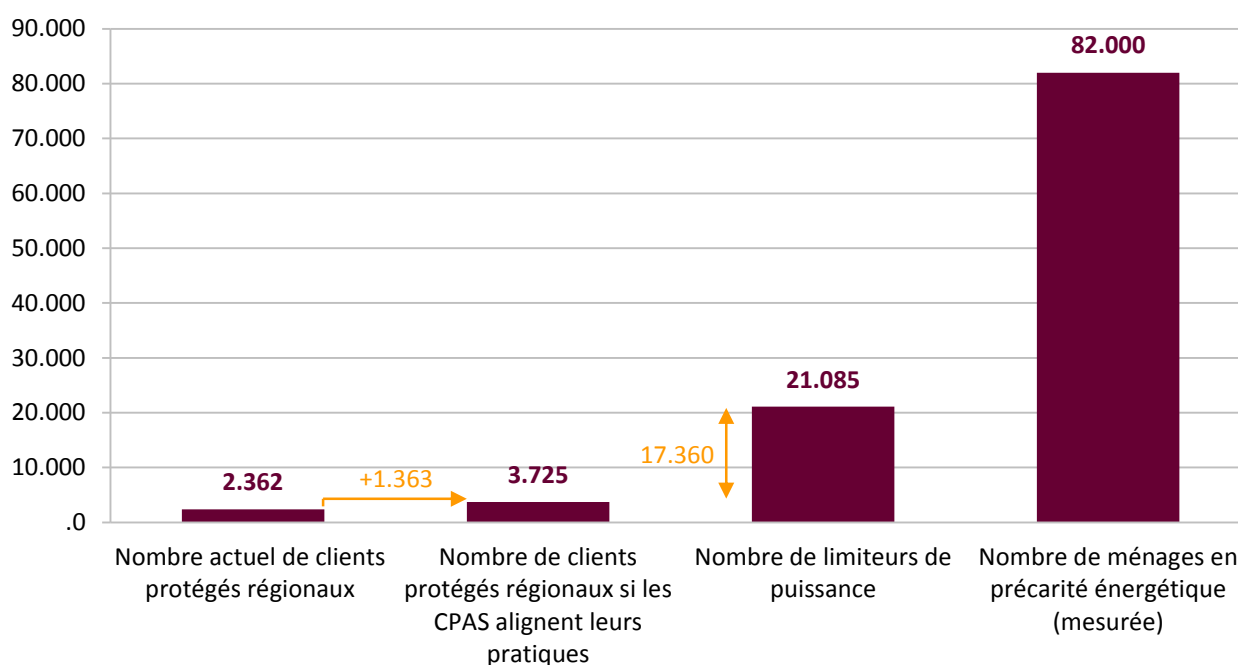


Par l'implémentation de cette homogénéisation des pratiques des CPAS, le nombre total de clients protégés augmenterait sensiblement. En effet, en considérant que la projection du nombre potentiel de clients protégés se base sur un alignement des pratiques des 19 CPAS bruxellois, le nombre de statuts 'Client Protégé' accordés via les CPAS doublerait (+130%). Cette augmentation proviendrait principalement de communes qui ne recourent pas au statut de client protégé à l'heure actuelle, ainsi qu'à certaines dont la taille amplifie la hausse (par ex. : Bruxelles-Ville). Cependant, ces projections ne tiennent pas compte d'une éventuelle amélioration de l'attractivité du statut de client protégé régional, ce qui rend l'estimation de l'accroissement du nombre de clients protégés conservative.

La comparaison entre le nombre de clients protégés et le nombre de ménages en précarité énergétique accentue le constat de la sous-utilisation du statut de client protégé. Le nombre actuel de clients protégés régionaux représente en effet une faible part des ménages touchés par la précarité énergétique. L'alignement des pratiques des CPAS serait une mesure bénéfique mais ne suffirait pas à couvrir l'ensemble de la problématique. Notamment, plus de 17.000 ménages ont un limiteur de puissance mais ne bénéficient pas de la protection sociale régionale. Ces ménages ont donc des difficultés à payer leurs factures énergétiques mais n'entrent pas dans le spectre du dispositif social régional en place.

Tous ces ménages touchés par la précarité énergétique et ne bénéficiant pas du statut de client protégé (régional ou fédéral) devraient constituer la cible de toute mesure d'expansion du système de protection sociale dans le domaine de l'énergie. Une amélioration sensible de la compétitivité du tarif social serait susceptible de les encourager à engager les démarches d'obtention du statut de client protégé. La mise en place d'un tarif social compétitif doit donc être définie en tenant compte d'un effet d'attraction de nouveaux bénéficiaires.

Figure 6 - Comparaison du nombre de clients protégés et des ménages en précarité énergétique



NB : Ce graphe vise à mettre en perspective différents indicateurs. Ceux-ci ne sont toutefois pas inclusifs : par exemple, tous les clients protégés régionaux ne sont pas en précarité énergétique et un limiteur de puissance peut être placé chez un ménage qui n'est en difficulté (mais qui a contracté une dette auprès de son fournisseur).

SOURCES : Brugel [6]; Fondation Roi Baudouin [1]; SPF Economie

C. La tarification progressive

En 2014, une Ordonnance du Gouvernement bruxellois instaurait un tarif progressif en électricité pour les clients résidentiels et Brugel se voyait chargé d'en établir la méthodologie tarifaire, ainsi que de fixer les différents paramètres et modalités opérationnelles. Sia Partners est intervenu afin d'accompagner Brugel dans l'étude des différents impacts de la tarification progressive. L'étude a conclu que la mise en place d'un système de tarification progressive est très complexe pour le client final et difficile à mettre en œuvre, à différents niveaux :



Méthodologie

Le champ d'application du tarif progressif tel que défini par l'Ordonnance est limité puisque seulement 19% de la consommation totale d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et une partie du tarif variable de distribution (38% d'une facture) sont concernés. De plus, le principe de neutralité par segment ne peut pas être respecté dans les conditions imposées par l'Ordonnance et doit être redéfini.



Effet redistributif

La tarification progressive ne supprime pas la dégressivité du prix de l'électricité pour environ 70% des ménages bruxellois. D'autre part, elle introduit une inégalité au niveau des gains et contributions puisque 78% des ménages bruxellois bénéficient de l'introduction de la tarification progressive (gain entre 7 et 23 euros), tandis que l'effort est supporté par 22% des ménages bruxellois (contribution entre 17 et 110 euros).



Impact sur les ménages précarisés

Bien que les ménages les plus aisés contribuent davantage à la mesure et 86% des plus modestes en bénéficient, la plupart des ménages à faibles revenus et grosse consommation sont fortement affectés par la mesure. Cette mesure induit donc un risque d'accroître significativement la précarité d'environ 15.000 ménages. En outre, les acteurs de terrain jugent que ce n'est pas la première mesure à mettre en place pour améliorer la situation des ménages en situation de précarité.



Impact environnemental

Le dispositif de tarification progressive engendre un effet de réduction marginal sur la consommation d'électricité des ménages (-0,17%). Ce constat est dû à la difficulté de capter le signal-prix pour les ménages : la réduction du prix est faible et « dissimulée » dans les tarifs de distribution.



Coûts d'implémentation

Les coûts d'implémentation de la mesure sont élevés alors que la réduction de la facture des ménages bénéficiaires est marginale. En effet, les coûts sont chiffrés à 6,8 millions d'euros pour les cinq premières années d'application de la tarification progressive, avec un impact anecdotique de la facture finale du client résidentiel.



Limites et difficultés opérationnelles

La mise en place de la mesure nécessite de modifier la loi pour pouvoir utiliser les données du Registre national. De plus, la base de données ne serait mise à jour qu'une fois par an, excluant de facto certains changements survenus en cours d'année. Des risques liés à la complexité du processus sont aussi à prendre en compte. L'incompréhension de la mesure pourrait compromettre les effets escomptés et mener à davantage de plaintes qui mettraient la réussite de la mesure en péril. Enfin, l'augmentation des tarifs de l'électricité, pour des tarifs de gaz constants, entraîne un risque de substitution du gaz à l'électricité.

D. Fondements et objectifs de la tarification solidaire

Sur la base de l'avis émis par Brugel, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de la suppression de la tarification progressive et investit à présent d'autres types de tarification afin de mettre en place un tarif plus solidaire. Brugel est à présent chargé de réaliser une étude sur les différentes possibilités d'adaptation des dispositifs existants, répondant à des objectifs de protection des consommateurs, ainsi que des objectifs économiques et environnementaux.

L'objet de cette étude est tout d'abord d'évaluer et de comparer la faisabilité technique et financière de différentes possibilités de tarification solidaire. L'ensemble des mesures d'adaptation du système actuel de tarification sociale nécessite une modification de la législation régionale, via l'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'Ordonnance relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, certaines alternatives de tarification solidaire entraînent des contraintes additionnelles, qui seront déterminantes dans le choix du plan final.

Ensuite, une évaluation des impacts, aux niveaux social et environnemental, est nécessaire pour comprendre la portée des mesures pour les ménages concernés.

Les différentes pistes proposées doivent être combinées en un (ou plusieurs) système(s) de mesures s'intégrant dans les dispositifs existants. Les objectifs sociaux, économiques et environnementaux du Gouvernement doivent guider la définition des systèmes de mesures.

Enfin, en lien avec l'étude d'impacts des mesures, la répartition des bénéficiaires et des contributeurs du système doit être définie et analysée. Les bénéficiaires doivent être ciblés sur les ménages qui en ont spécifiquement besoin, tandis que les contributions ne doivent pas alourdir exagérément la facture des consommateurs non bénéficiaires, de manière à répondre efficacement au problème de la précarité énergétique en Région de Bruxelles-Capitale.

E. Méthodologie

Pour mener à bien cette étude, Sia Partners a accompagné Brugel dans ses démarches et proposé la méthodologie détaillée ci-dessous. Celle-ci vise à obtenir des résultats clairs, intelligibles et facilitant la prise de décision.

Dans un premier temps, les mesures répondant aux objectifs de la tarification solidaire sont sélectionnées et listées, à partir des propositions de la Ministre de l'Énergie. Une adaptation est apportée à une mesure proposée par la Ministre : la mesure concernant la non-répercussion des droits électricité et gaz (articles 20 et 26) est convertie en une non-répercussion de la cotisation énergie sur la facture des clients protégés régionaux. Cet ajustement s'avère nécessaire puisque, n'étant pas titulaire d'une licence de fourniture, Sibelga ne répercute actuellement pas les droits électricité et gaz sur le tarif social régional. Ceci crée une différence notable entre le tarif social fédéral et le tarif social régional (Figure 3).

Chaque mesure est décrite avec précision et son public-cible est défini et chiffré. Les mesures de réduction du tarif social sont déclinées en trois scénarios :

1. Scénario faible : réduction de 10% sur le tarif social régional actuel
2. Scénario de référence : réduction de 17,4% sur le tarif social régional actuel¹
3. Scénario fort : réduction de 30% sur le tarif social régional actuel

Ensuite, afin de réaliser des analyses d'impacts, des requêtes de données sont envoyées aux acteurs concernés : FEBEG, IBGE, Sibelga, SPF Economie, CPAS. Les hypothèses propres à chaque mesure sont introduites dans un modèle Excel qui calcule l'impact social individuel par ménage, l'impact social global, l'impact environnemental et le budget de chaque mesure, sur une période de 15 ans. Une fiche synthétisant les résultats, ainsi que les avantages, inconvénients et risques opérationnels, est créée pour chaque mesure. Ces fiches permettent d'évaluer la pertinence du choix d'une mesure dans l'élaboration d'un scénario.

En vue de valider la description des mesures, les hypothèses posées et les calculs effectués au moyen du modèle, des ateliers individuels sont organisés avec le représentant des CPAS, les fournisseurs commerciaux (FEBEG, Engie Electrabel, EDF Luminus) et Sibelga, en sa qualité de fournisseur de dernier ressort.

Dans un deuxième temps, en s'appuyant sur l'étude des mesures, 6 scénarios cohérents de mesures présentant des objectifs différents sont proposés. Chacun de ces scénarios est analysé au moyen du modèle Excel qui calcule les impacts totaux en tenant compte des effets croisés. En effet, les gains individuellement apportés par chacune des mesures se multiplient lorsqu'elles sont associées. Par exemple, l'association d'une mesure de réduction du tarif social et d'une mesure permettant d'attirer de nouveaux clients protégés génère des effets croisés, tels que les gains sociaux dus à la réduction de la facture des nouveaux clients protégés. Ensuite, afin d'étudier l'influence des hypothèses sous-tendant les analyses sur les résultats finaux, une analyse de sensibilité est menée sur différents paramètres. Cette analyse de sensibilité assure la robustesse des plans de tarification solidaire proposés.

Enfin, pour estimer l'impact des mesures de tarification solidaire sur les ménages non bénéficiaires, 6 scénarios de financement sont définis, en fonction des vecteurs énergétiques inclus (électricité et/ou gaz) et des secteurs contributeurs (résidentiel, professionnels YMR, MMR et AMR). Les impacts sur les consommateurs contributeurs types sont calculés pour comprendre précisément l'effort requis pour participer au financement de la tarification solidaire.

¹ Ce pourcentage de référence a été défini comme la réduction équivalant à une suppression de la TVA sur le tarif social régional, mais il ne sera pas communiqué de la sorte afin de garder un message clair envers le consommateur.

Les différentes analyses décrites ci-dessus et leurs résultats sont présentés dans la suite du document. Cette étude est destinée à fournir une base analytique à la décision quant à l'adoption ou non d'un programme de tarification solidaire en Région de Bruxelles-Capitale.

II. Fiches-mesures

A. Aperçu des mesures envisagées

Les mesures d'action définies par la Ministre visent à améliorer le système de tarification sociale en s'appuyant sur la base existante. Elles ont été étudiées, sélectionnées et regroupées en 3 axes. Un quatrième axe vient les compléter avec des mesures transversales concernant la communication et les conditions d'octroi du statut de client protégé. L'objectif de ce quatrième axe est d'élargir la réflexion au sujet du système social en énergie et de proposer des pistes d'action supplémentaires. Une analyse plus détaillée des implications de ces mesures serait nécessaire avant une éventuelle mise en œuvre.

Les 15 mesures sélectionnées ont donc été regroupées de la manière suivante (Figure 7) :

1. Agir sur les prix de l'énergie (mesures 1 à 8)
2. Protéger l'accès à l'énergie (mesures 9 et 10)
3. Agir sur la consommation (mesures 11 à 13)
4. Mesures transversales (mesures 14 et 15)

Les deux premiers axes concernent des mesures ayant un impact direct et immédiatement perceptible par le consommateur. D'une part, l'action sur les prix de l'énergie permet une réduction directe de la facture des clients protégés en faisant baisser le prix du kWh. D'autre part, les mesures protégeant l'accès à l'énergie améliorent les modalités du statut de client protégé en supprimant une contrainte liée au statut (le limiteur de puissance) et/ou en renforçant l'accompagnement des clients. Ces différentes dispositions rendent le statut plus attractif et permettent ainsi d'attirer de nouveaux clients protégés.

Les mesures agissant sur la consommation sont proposées en complément des précédentes, pour permettre d'atteindre des effets à long terme grâce à l'Utilisation Rationnelle de l'Energie. L'objectif est, d'une part, de limiter les déperditions énergétiques par l'aide à la rénovation et à l'isolation des bâtiments et, d'autre part, de réduire la consommation énergétique des appareils électroménagers.

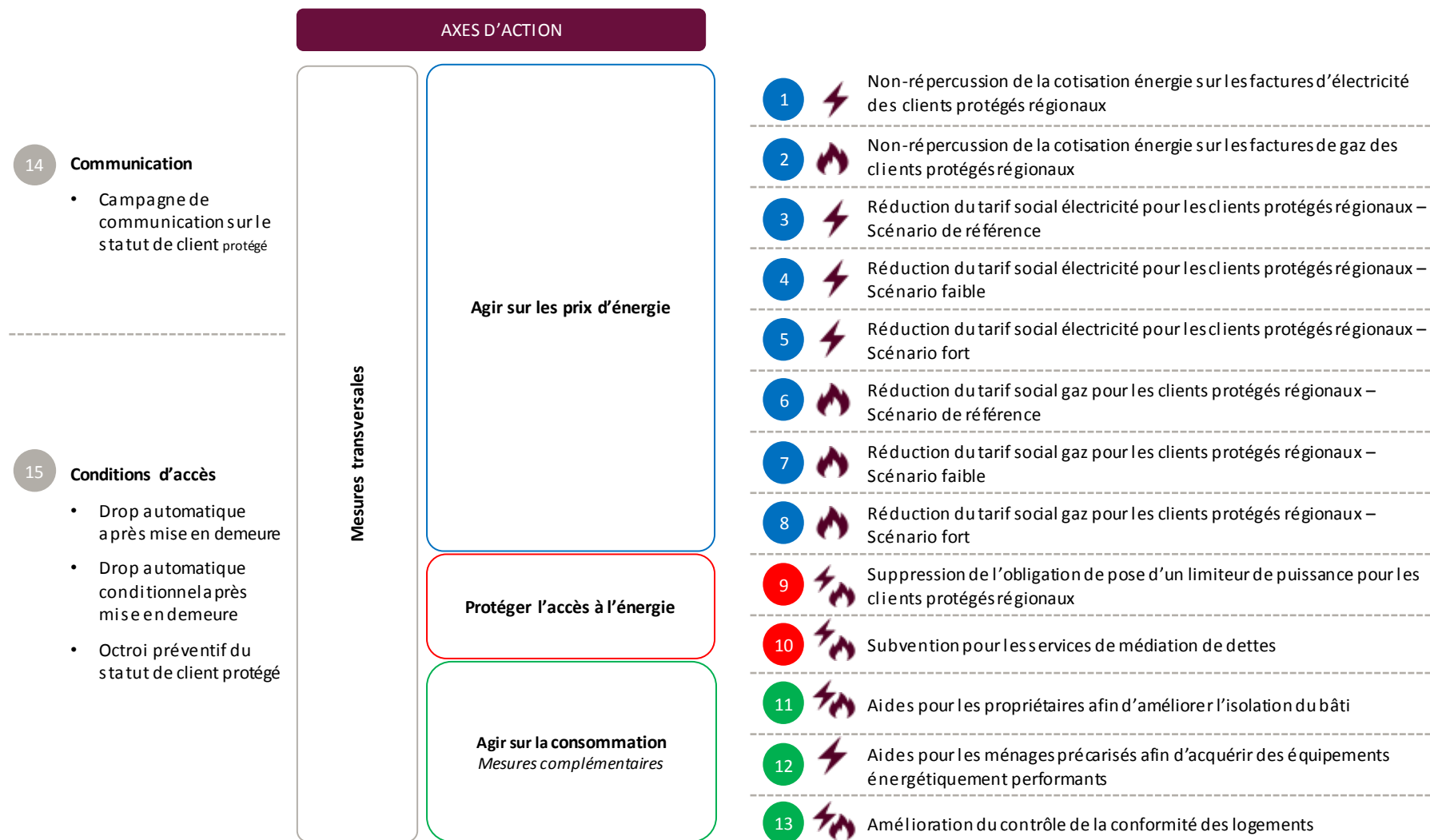
Enfin, le dernier axe vise à promouvoir et améliorer le statut de client protégé. Ce statut est encore mal connu de certains acteurs sociaux et les conditions d'accès peuvent décourager des clients protégés potentiels. Ces mesures prônent donc la communication sur le sujet et la rationalisation des processus associés au statut. De plus, une réflexion sur un octroi plus précoce du statut est engagée.

L'ensemble des mesures proposées et leurs impacts sont détaillés et expliqués dans la suite du chapitre sous forme de « fiches-mesures ». Ces fiches permettent d'avoir un aperçu complet des caractéristiques de chaque mesure en ce qui concerne le public-ciblé, les gains sociaux et environnementaux permis par l'action et le budget annuel nécessaire à la mise en place de la mesure.

Sur chaque fiche, les gains sociaux non quantifiables liés à la mesure étudiée sont évalués. Le facteur « inclusion dans la société » analyse si la piste proposée permet d'atténuer le sentiment d'exclusion sociale d'un consommateur en lui offrant la possibilité de mener une vie conforme aux standards de notre société. Le « ressenti par rapport à l'accessibilité des factures » est une mesure de la précarité énergétique ressentie (PEr) : l'objectif est d'estimer si le consommateur précarisé perçoit sa facturation comme plus juste grâce à l'action mise en place. Enfin, la « responsabilisation » étudie si la mesure proposée permet de rendre le client protégé maître de ses factures énergétiques en apportant une solution à long terme.

Pour rappel, l'ensemble des hypothèses à la base du modèle de calcul des impacts ont été présentées aux acteurs rencontrés et validées par ceux-ci.

Figure 7 - Aperçu des mesures envisagées



SOURCE: Analyse Sia Partners


B. Mesures Axe « Prix de l'énergie »


1. Non-répercuSSION de la cotisation énergie sur les factures d'électricité des clients protégés régionaux (Mesure 1)

Les clients protégés bénéficiant de la protection régionale ne paient pas la cotisation énergie sur leur facture d'électricité. Sibelga reste redevable de cette cotisation mais ne la répercute pas sur la facture des clients protégés.


Cette réduction est automatique pour tout client protégé régional et immédiatement répercutée sur la facture. Dès lors, tout consommateur acquérant le statut de client protégé via Sibelga, le CPAS ou Brugel en bénéficie.

Le calcul de l'impact social global se base sur l'hypothèse que le gain individuel par ménage est trop faible (7 €/an) pour « attirer » de nouveaux clients protégés. Seuls les 2.362 clients protégés initiaux sont donc impactés par cette mesure.

 **Public-cible** **2.362 ménages**
Seuls les clients protégés actuels sont impactés par la mesure


 **Gain social par ménage** **7 EUR/an**
Seul le vecteur électricité est affecté par cette mesure

 **Gain social total** **16.000**

 **Gain social non quantifiable**

Inclusion au sein de la société	●	○	○
Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures	●	○	○
Responsabilisation	●	○	○

 **Gain environnemental** **0**
kgCO₂/an

 **Budget annuel** **16.000 EUR/an**
Financement de la non-répercuSSION de la cotisation énergie = 7 EUR/an * 2.362 = 16.000 EUR/an

Avantages

- Le calcul de l'avantage financier est facile car le montant est fixe.
- Cette mesure rétablit une égalité de traitement avec les clients protégés fédéraux qui ne paient actuellement pas cette cotisation.

Inconvénients

- L'attractivité du tarif social n'est pas améliorée significativement car la réduction du prix de l'électricité est trop faible pour être ressentie par le client.
- Les efforts d'implémentation (par ex. adaptation de l'Ordonnance ; modification des systèmes informatiques de Sibelga) sont disproportionnés par rapport à l'impact social atteint.
 - Combiner cette mesure avec une réduction complémentaire du tarif social permettrait d'atteindre un impact sensible pour le consommateur et d'obtenir des économies d'échelle au niveau des coûts d'implémentation.

Risques


- Le message à communiquer au public doit être construit avec prudence : il ne s'agit pas d'une suppression de la cotisation mais d'une réduction équivalente de la facture.
- En cas de combinaison avec d'autres mesures, un risque de complexification du message et de la mise en place des mesures apparaît : les efforts d'implémentation d'une mesure forte sont plus réduits que ceux de plusieurs mesures faibles.


2. Non-répercussion de la cotisation énergie sur les factures de gaz des clients protégés régionaux (Mesure 2)


Les clients protégés bénéficiant de la protection régionale ne paient pas la cotisation énergie sur leur facture de gaz. Sibelga reste redevable de cette cotisation mais ne la répercute pas sur la facture des clients protégés.


Cette réduction est automatique pour tout client protégé régional et immédiatement répercutée sur la facture. Dès lors, tout consommateur acquérant le statut de client protégé via Sibelga, le CPAS ou Brugel en bénéficie.

Le calcul de l'impact social global se base sur l'hypothèse que le gain individuel par ménage est trop faible (16 €/an) pour attirer de nouveaux clients protégés. Seuls les 1.983 clients protégés initiaux sont donc impactés par cette mesure.

 **Public-cible** **1.983 ménages**
Seuls les clients protégés actuels sont impactés par la mesure.


 **Gain social par ménage** **16 EUR/an**
Seul le vecteur gaz est affecté par cette mesure

 **Gain social total** **32.000**

 **Gain social non quantifiable**

Inclusion au sein de la société	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Responsabilisation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

 **Gain environnemental** **0**
kgCO₂/an

 **Budget annuel** **32.000 EUR/an**
*Financement de la non-répercussion de la cotisation énergie = 16 EUR/an * 1.983 = 32.000 EUR/an*

Avantages

- Le calcul de l'avantage financier est facile car le montant est fixe.
- Cette mesure rétablit une égalité de traitement avec les clients protégés fédéraux qui ne paient actuellement pas cette cotisation.

Inconvénients

- L'attractivité du tarif social n'est pas améliorée significativement car la réduction du prix de l'électricité est trop faible pour être ressentie par le client.
- Les efforts d'implémentation sont disproportionnés par rapport à l'impact social atteint.
 - Combiner cette mesure avec une réduction complémentaire du tarif social permettrait d'atteindre un impact sensible pour le consommateur et d'obtenir des économies d'échelle au niveau des coûts d'implémentation.

Risques

- Le message à communiquer au public doit être construit avec prudence : il ne s'agit pas d'une suppression de la cotisation mais d'une réduction équivalente de la facture.
- En cas de combinaison avec d'autres mesures, un risque de complexification du message et de la mise en place des mesures apparaît : les efforts d'implémentation d'une mesure forte sont plus réduits que ceux de plusieurs mesures faibles.


3. Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence (Mesure 3)

Le tarif social régional pour l'électricité est fixé à un niveau inférieur au tarif le moins cher du marché (au moment de la fixation du tarif) afin de garantir un tarif social plus attractif que les tarifs les plus avantageux du marché. Dans le **scénario de référence**, une réduction de 17,4% est appliquée sur le tarif social régional tel que défini actuellement (sur la base du tarif social calculé par la CREG). Ce pourcentage de référence a été défini comme la réduction équivalant à une suppression de la TVA sur le tarif social régional, mais il ne sera pas communiqué de la sorte afin de garder un message clair envers le consommateur. Ce tarif réduit vise à rendre plus attractif le statut de client protégé.

Ce tarif social réduit est automatiquement appliqué sur la facture de tout client protégé régional, y compris les clients protégés régionaux actuellement bénéficiaires du tarif social fédéral. Dès lors, tout consommateur acquérant

Les analyses suivantes supposent que la réduction appliquée sur le tarif social régional permet d'augmenter de 10% le nombre de clients protégés régionaux. Parmi ces 10% supplémentaires, 12% sont des clients protégés fédéraux et 88% proviennent du public général (source : SPF Economie).

 **Public-cible** **2.600 ménages**
Seuls les clients protégés régionaux électricité sont bénéficiaires

 **Gain social par ménage** **80 EUR/an**


Gain financier par ménage se chauffant au gaz naturel	60 EUR/an
Gain financier par ménage se chauffant au mazout	80 EUR/an
Gain financier par ménage se chauffant à l'électricité	380 EUR/an

 **Gain social total** **233.000 EUR/an**

 **Gain social non quantifiable**

Inclusion au sein de la société	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Responsabilisation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

 **Gain environnemental** **0**
kgCO₂/an

 **Budget annuel** **263.000**
EUR/an

Financement de la réduction du tarif, tenant compte de la hausse du nombre de clients protégés = 233.000 EUR/an

Coût de placement/enlèvement des limiteurs = 30.000 EUR/an

Avantages

- La charge des factures du client protégé diminue, ce qui augmente sa quotité disponible et lui permet le cas échéant de concentrer plus d'efforts sur le remboursement de sa dette.
- Les ménages précarisés ont un incitant plus fort à opter pour la protection régionale car les avantages de la protection deviennent supérieurs aux inconvénients occasionnés, tels que l'application du tarif maximum en cas de non-respect du plan d'apurement.
- Un impact plus important sur la facture des ménages est atteignable en faisant varier le pourcentage de réduction du tarif.

Inconvénients

- Cette mesure complexifie le remboursement de Sibelga via la CREG. En effet, les clients protégés fédéraux auxquels le statut régional est octroyé bénéficient du tarif réduit. La différence entre le tarif social fédéral et le tarif de référence est remboursée par la CREG, tandis que le delta entre le tarif social fédéral et le tarif social régional doit être financé par une autre source.

Risques

- Il est difficile de prévoir l'augmentation du nombre de clients protégés due à l'attractivité accrue du statut régional : de nombreux transferts sont probables car 60% des ménages bruxellois entrent dans les conditions de revenu du statut régional et sont éligibles s'ils contractent une dette.
 - Ce risque pourrait être amoindri par une révision des conditions d'octroi du statut régional (conditions de revenu plus restrictives).
- Les coûts opérationnels du GRD risquent une forte hausse si les flux de clients protégés s'intensifient ou si le nombre de clients protégés augmente au-delà d'un certain seuil.


4. Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario faible (Mesure 4)

Le tarif social régional pour l'électricité sera fixé à un niveau inférieur au tarif le moins cher du marché (au moment de la fixation du tarif) afin de garantir un tarif social plus attractif que les tarifs les plus avantageux du marché. Dans le **scénario faible**, une réduction de 10% est appliquée sur le tarif social régional tel que défini actuellement (sur la base du tarif social calculé par la CREG). Les clients protégés régionaux bénéficieront ainsi d'un tarif intéressant qui va rendre plus attractif le statut de client protégé.

Ce tarif social réduit est automatiquement appliqué sur la facture de tout client protégé régional, y compris les clients protégés régionaux actuellement bénéficiaires du tarif social fédéral. Dès lors, tout consommateur acquérant le statut de client protégé via Sibelga, le CPAS ou Brugel en bénéficie.


L'hypothèse a été posée que le nombre de clients protégés augmentera de 5% suite à la mise en place de cette mesure, pour passer à 2500. Parmi ces 5% supplémentaires, il est estimé que 12% sont des clients protégés fédéraux et 88% proviennent du public général (source : SPF Economie).

 **Public-cible** **2.500 ménages**
Seuls les clients protégés régionaux électricité sont bénéficiaires

 **Gain social par ménage** **43 EUR/an**


Gain financier par ménage se chauffant au gaz naturel	35 EUR/an
Gain financier par ménage se chauffant au mazout	45 EUR/an
Gain financier par ménage se chauffant à l'électricité	220 EUR/an

 **Gain social total** **127.000 EUR/an**

 **Gain social non quantifiable**

Inclusion au sein de la société	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Responsabilisation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

 **Gain environnemental** **0 kgCO₂/an**
0 kWh/an

 **Budget annuel** **142.000 EUR/an**

Financement de la réduction du tarif, tenant compte de la hausse du nombre de clients protégés = 127.000 EUR/an

Coût de placement/enlèvement des limiteurs = 15.000 EUR/an

 **Avantages**

- La charge des factures du client protégé diminue, ce qui augmente sa quotité disponible et lui permet le cas échéant de concentrer plus d'efforts sur le remboursement de sa dette.
- Les ménages précarisés ont un incitant plus fort à opter pour la protection régionale car les avantages de la protection deviennent supérieurs aux inconvénients occasionnés, tels que l'application du tarif maximum en cas de non-respect du plan d'apurement.
- Un impact plus important sur la facture des ménages est atteignable en faisant varier le pourcentage de réduction du tarif.

 **Inconvénients**

- Cette mesure complexifie le remboursement de Sibelga via la CREG. En effet, les clients protégés fédéraux auxquels le statut régional est octroyé bénéficient du tarif réduit. La différence entre le tarif social fédéral et le tarif de référence est remboursée par la CREG, tandis que le delta entre le tarif social fédéral et le tarif social régional doit être financé par une autre source.

 **Risques**


- Il est difficile de prévoir l'augmentation du nombre de clients protégés due à l'attractivité accrue du statut régional : de nombreux transferts sont probables car 60% des ménages bruxellois entrent dans les conditions de revenu du statut régional et sont éligibles s'ils contractent une dette.
 - Ce risque pourrait être amoindri par une révision des conditions d'octroi du statut régional (conditions de revenu plus restrictives).
- Les coûts opérationnels du GRD risquent une forte hausse si les flux de clients protégés s'intensifient ou si le nombre de clients protégés augmente au-delà d'un certain seuil.


5. Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario fort (Mesure 5)

Le tarif social régional pour l'électricité sera fixé à un niveau inférieur au tarif le moins cher du marché (au moment de la fixation du tarif) afin de garantir un tarif social plus attractif que les tarifs les plus avantageux du marché. Dans le **scénario fort**, une réduction de 30% est appliquée sur le tarif social régional tel que défini actuellement (sur la base du tarif social calculé par la CREG). Les clients protégés régionaux bénéficieront ainsi d'un tarif intéressant qui va rendre plus attractif le statut de client protégé.


Ce tarif social réduit est automatiquement appliqué sur la facture de tout client protégé régional, y compris les clients protégés régionaux actuellement bénéficiaires du tarif social fédéral. Dès lors, tout consommateur acquérant le statut de client protégé via Sibelga, le CPAS ou Brugel en bénéficie.


L'hypothèse a été posée que le nombre de clients protégés augmentera de 25% suite à la mise en place de cette mesure, pour passer à 3000. Parmi ces 25% supplémentaires, il est estimé que 12% sont des clients protégés fédéraux (source : SPF Economie).

 **Public-cible** **3000 ménages**
Seuls les clients protégés régionaux électricité


 **Gain social par ménage** **137 EUR/an**


<i>Gain financier par ménage se chauffant au gaz naturel</i>	<i>105 EUR/an</i>
<i>Gain financier par ménage se chauffant au mazout</i>	<i>135 EUR/an</i>
<i>Gain financier par ménage se chauffant à l'électricité</i>	<i>655 EUR/an</i>

 **Gain social total** **472.000 EUR/an**

 **Gain social non quantifiable**

Inclusion au sein de la société	● ○ ○
Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures	● ● ●
Responsabilisation	● ○ ○

 **Gain environnemental** **0 kgCO₂/an**
0 kWh/an

 **Budget annuel** **547.000 EUR/an**

Financement de la réduction du tarif, tenant compte de la hausse du nombre de clients protégés = 472.000 EUR/an

Coût de placement/enlèvement des limiteurs = 75.000 EUR/an

 **Avantages**

- La charge des factures du client protégé diminue, ce qui augmente sa quotité disponible et lui permet le cas échéant de concentrer plus d'efforts sur le remboursement de sa dette.
- Les ménages précarisés ont un incitant plus fort à opter pour la protection régionale car les avantages de la protection deviennent supérieurs aux inconvénients occasionnés, tels que l'application du tarif maximum en cas de non-respect du plan d'apurement.
- Un impact plus important sur la facture des ménages est atteignable en faisant varier le pourcentage de réduction du tarif.

 **Inconvénients**

- Cette mesure complexifie le remboursement de Sibelga via la CREG. En effet, les clients protégés fédéraux auxquels le statut régional est octroyé bénéficient du tarif réduit. La différence entre le tarif social fédéral et le tarif de référence est remboursée par la CREG, tandis que le delta entre le tarif social fédéral et le tarif social régional doit être financé par une autre source.

 **Risques**









- Il est difficile de prévoir l'augmentation du nombre de clients protégés due à l'attractivité accrue du statut régional : de nombreux transferts sont probables car 60% des ménages bruxellois entrent dans les conditions de revenu du statut régional et sont éligibles s'ils contractent une dette.
 - Ce risque pourrait être amoindri par une révision des conditions d'octroi du statut régional (conditions de revenu plus restrictives).
- Les coûts opérationnels du GRD risquent une forte hausse si les flux de clients protégés s'intensifient ou si le nombre de clients protégés augmente au-delà d'un certain seuil.

6. Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence (Mesure 6)

Le tarif social régional pour le gaz sera fixé à un niveau inférieur au tarif le moins cher du marché (au moment de la fixation du tarif) afin de garantir un tarif social plus attractif que les tarifs les plus avantageux du marché. Dans le **scénario de référence**, une réduction de 17,4% (équivalente à la non répercussion de la TVA) est appliquée sur le tarif social régional tel que défini actuellement (sur la base du tarif social calculé par la CREG). Ce pourcentage de référence a été défini comme la réduction équivalant à une suppression de la TVA sur le tarif social régional, mais il ne sera pas communiqué de la sorte afin de garder un message clair envers le consommateur. Les clients protégés régionaux bénéficieront ainsi d'un tarif intéressant qui va rendre plus attractif le statut de client protégé.

Ce tarif social réduit est automatiquement appliqué sur la facture de tout client protégé régional, y compris les clients protégés régionaux actuellement bénéficiaires du tarif social fédéral. Dès lors, tout consommateur acquérant le statut de client protégé via Sibelga, le CPAS ou Brugel en bénéficie.

L'hypothèse a été faite que le nombre de clients protégés augmentera de 10% suite à la mise en place de cette mesure, pour passer à 2200. Parmi ces 10% supplémentaires, il est estimé que 12% sont des clients protégés fédéraux (source : SPF Economie).

 Public-cible 2.200 ménages <i>Seuls les clients protégés régionaux gaz sont bénéficiaires</i>	 Avantages <ul style="list-style-type: none"> La charge des factures du client protégé diminue, ce qui augmente sa quotité disponible et lui permet le cas échéant de concentrer plus d'efforts sur le remboursement de sa dette. Les ménages précarisés ont un incitant plus fort à opter pour la protection régionale car les avantages de la protection deviennent supérieurs aux inconvénients occasionnés, tels que l'application du tarif maximum en cas de non-respect du plan d'apurement. Un impact plus important sur la facture des ménages est atteignable en faisant varier le pourcentage de réduction du tarif.
 Gain social par ménage 85 EUR/an <i>Seul le vecteur gaz est affecté par cette mesure</i>	
 Gain social total 215.000 EUR/an	
Gain social non quantifiable Inclusion au sein de la société ● ○ ○ Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures ● ● ○ Responsabilisation ● ○ ○	
 Gain environnemental 0 kgCO₂/an 0 kWh/an	
 Budget annuel 215.000 EUR/an <i>Financement de la réduction du tarif, tenant compte de la hausse du nombre de clients protégés = 215.000 EUR/an</i>	 Inconvénients <ul style="list-style-type: none"> Cette mesure complexifie le remboursement de Sibelga via la CREG. En effet, les clients protégés fédéraux auxquels le statut régional est octroyé bénéficient du tarif réduit. La différence entre le tarif social fédéral et le tarif de référence est remboursée par la CREG, tandis que le delta entre le tarif social fédéral et le tarif social régional doit être financé par une autre source.
	 Risques <ul style="list-style-type: none"> Il est difficile de prévoir l'augmentation du nombre de clients protégés due à l'attractivité accrue du statut régional : de nombreux transferts sont probables car 60% des ménages bruxellois entrent dans les conditions de revenu du statut régional et sont éligibles s'ils contractent une dette. <ul style="list-style-type: none"> Ce risque pourrait être amoindri par une révision des conditions d'octroi du statut régional (conditions de revenu plus restrictives). Les coûts opérationnels du GRD risquent une forte hausse si les flux de clients protégés s'intensifient ou si le nombre de clients protégés augmente au-delà d'un certain seuil.


7. Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario faible (Mesure 7)

Le tarif social régional pour le gaz sera fixé à un niveau inférieur au tarif le moins cher du marché (au moment de la fixation du tarif) afin de garantir un tarif social plus attractif que les tarifs les plus avantageux du marché. Dans le **scénario faible**, une réduction de 10% est appliquée sur le tarif social régional tel que défini actuellement (sur la base du tarif social calculé par la CREG). Les clients protégés régionaux bénéficieront ainsi d'un tarif intéressant qui va rendre plus attractif le statut de client protégé.


Ce tarif social réduit est automatiquement appliqué sur la facture de tout client protégé régional, y compris les clients protégés régionaux actuellement bénéficiaires du tarif social fédéral. Dès lors, tout consommateur acquérant le statut de client protégé via Sibelga, le CPAS ou Brugel en bénéficie.

L'hypothèse a été faite que le nombre de clients protégés augmentera de 5% suite à la mise en place de cette mesure, pour passer à 2100. Parmi ces 5% supplémentaires, il est estimé que 12% sont des clients protégés fédéraux (source : SPF Economie).


 **Public-cible** **2.100 ménages**
Seuls les clients protégés régionaux gaz

 **Gain social par ménage** **49 EUR/an**
Seul le vecteur gaz est affecté par cette mesure

 **Gain social total** **117.000 EUR/an**

 **Gain social non quantifiable**
Inclusion au sein de la société ● ○ ○
Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures ● ◐ ○
Responsabilisation ● ○ ○

 **Gain environnemental** **0 kgCO₂/an**
0 kWh/an

 **Budget annuel** **117.000 EUR/an**
Financement de la réduction du tarif, tenant compte de la hausse du nombre de clients protégés = 117.000 EUR/an

Avantages

- La charge des factures du client protégé diminue, ce qui augmente sa quotité disponible et lui permet le cas échéant de concentrer plus d'efforts sur le remboursement de sa dette.
- Les ménages précarisés ont un incitant plus fort à opter pour la protection régionale car les avantages de la protection deviennent supérieurs aux inconvénients occasionnés, tels que l'application du tarif maximum en cas de non-respect du plan d'apurement.
- Un impact plus important sur la facture des ménages est atteignable en faisant varier le pourcentage de réduction du tarif.

Inconvénients

- Cette mesure complexifie le remboursement de Sibelga via la CREG. En effet, les clients protégés fédéraux auxquels le statut régional est octroyé bénéficient du tarif réduit. La différence entre le tarif social fédéral et le tarif de référence est remboursée par la CREG, tandis que le delta entre le tarif social fédéral et le tarif social régional doit être financé par une autre source.

Risques

- Il est difficile de prévoir l'augmentation du nombre de clients protégés due à l'attractivité accrue du statut régional : de nombreux transferts sont probables car 60% des ménages bruxellois entrent dans les conditions de revenu du statut régional et sont éligibles s'ils contractent une dette.
 - Ce risque pourrait être amoindri par une révision des conditions d'octroi du statut régional (conditions de revenu plus restrictives).
- Les coûts opérationnels du GRD risquent une forte hausse si les flux de clients protégés s'intensifient ou si le nombre de clients protégés augmente au-delà d'un certain seuil.


8. Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario fort (Mesure 8)

Le tarif social régional pour l'électricité sera fixé à un niveau inférieur au tarif le moins cher du marché (au moment de la fixation du tarif) afin de garantir un tarif social plus attractif que les tarifs les plus avantageux du marché. Dans le **scénario fort**, une réduction de 30% est appliquée sur le tarif social régional tel que défini actuellement (sur la base du tarif social calculé par la CREG). Les clients protégés régionaux bénéficieront ainsi d'un tarif intéressant qui va rendre plus attractif le statut de client protégé.

Ce tarif social réduit est automatiquement appliqué sur la facture de tout client protégé régional, y compris les clients protégés régionaux actuellement bénéficiaires du tarif social fédéral. Dès lors, tout consommateur acquérant le statut de client protégé via Sibelga, le CPAS ou Brugel en bénéficie.

L'hypothèse a été faite que le nombre de clients protégés augmentera de 25% suite à la mise en place de cette mesure, pour passer à 2500. Parmi ces 25% supplémentaires, il est estimé que 12% sont des clients protégés fédéraux (source : SPF Economie).

 **Public-cible** **2500 ménages**
Seuls les clients protégés régionaux gaz

 **Gain social par ménage** **147 EUR/an**
Seul le vecteur gaz est affecté par cette mesure

 **Gain social total** **439.000 EUR/an**


Gain social non quantifiable

Inclusion au sein de la société ● ○ ○

Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures ● ● ●

Responsabilisation ● ○ ○

 **Gain environnemental** **0**
kgCO₂/an

 **Budget annuel** **439.000 EUR/an**
Financement de la réduction du tarif, tenant compte de la hausse du nombre de clients protégés = 439.000 EUR/an

Avantages

- La charge des factures du client protégé diminue, ce qui augmente sa quotité disponible et lui permet le cas échéant de concentrer plus d'efforts sur le remboursement de sa dette.
- Les ménages précarisés ont un incitant plus fort à opter pour la protection régionale car les avantages de la protection deviennent supérieurs aux inconvénients occasionnés, tels que l'application du tarif maximum en cas de non-respect du plan d'apurement.
- Un impact plus important sur la facture des ménages est atteignable en faisant varier le pourcentage de réduction du tarif.

Inconvénients

- Cette mesure complexifie le remboursement de Sibelga via la CREG. En effet, les clients protégés fédéraux auxquels le statut régional est octroyé bénéficient du tarif réduit. La différence entre le tarif social fédéral et le tarif de référence est remboursée par la CREG, tandis que le delta entre le tarif social fédéral et le tarif social régional doit être financé par une autre source.

Risques

- Il est difficile de prévoir l'augmentation du nombre de clients protégés due à l'attractivité accrue du statut régional : de nombreux transferts sont probables car 60% des ménages bruxellois entrent dans les conditions de revenu du statut régional et sont éligibles s'ils contractent une dette.
 - Ce risque pourrait être amoindri par une révision des conditions d'octroi du statut régional (conditions de revenu plus restrictives).
- Les coûts opérationnels du GRD risquent une forte hausse si les flux de clients protégés s'intensifient ou si le nombre de clients protégés augmente au-delà d'un certain seuil.

C. Mesures Axe « Protection de l'Accès à l'Energie »


1. Suppression de l'obligation de pose d'un limiteur de puissance pour les clients protégés régionaux (Mesure 9)

La pose d'un limiteur de puissance n'est plus un prérequis lors de l'obtention du statut de client protégé régional, afin d'améliorer l'attractivité du statut de client protégé. Les limiteurs déjà placés au moment de l'octroi du statut de client protégé sont enlevés. Toutefois, en cas de non-paiement des factures d'électricité auprès du GRD ou des mensualités du plan d'apurement (contenant des montants en électricité) auprès du fournisseur commercial pendant 3 mois, un limiteur de puissance est installé jusqu'à l'apurement des deux dettes (fournisseur commercial et GRD). Cette mesure est complémentaire à une réduction du tarif social telle que décrite dans les mesures 3 à 8. Tous les clients protégés régionaux bénéficient de cette mesure.


Le retrait de la contrainte du limiteur attire un certain nombre de nouveaux clients protégés, fixé avec les acteurs du terrain :


1. Augmentation de 60% dans le scénario faible (combinaison avec les mesures 4 et 7)
2. Augmentation de 100% dans le scénario de référence (combinaison avec les mesures 3 et 6)
3. Augmentation de 200% dans le scénario fort (combinaison avec les mesures 5 et 8)


L'attractivité accrue du statut de client protégé électricité s'accompagne d'une hausse proportionnelle du nombre de clients protégés gaz. De plus, les difficultés rencontrées sur le terrain par Sibelga lors de la pose de limiteurs seront réduites grâce à l'application de cette mesure.

 **Public-cible dépendant du scénario**

Scénarios	Faible	Référence	Fort
Client protégés régionaux électricité	3.800	4.700	5.200
Client protégés régionaux gaz	3.200	4.000	4.400

 **Gain social par ménage** 0


 **Gain social total** 0


 **Gain social non quantifiable**

Inclusion au sein de la société

Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures

Responsabilisation

 **Gain environnemental** **0 kgCO₂/an**
0 kWh/an

 **Budget annuel**

Calcul des coûts par scénario* (EUR/an)	Faible	Référence	Fort
Financement de la différence entre tarif social et tarif classique pour les nouveaux clients protégés	312.000	511.000	1.101.000
Coût d'enlèvement des limiteurs actuels	144.000	144.000	144.000
Economie sur le placement/enlèvement de limiteurs	-413.000	-413.000	-413.000
Budget total	44.000	242.000	833.000

*Hypothèse : 25% des clients protégés ne respectent pas leurs factures

Avantages

- Cette mesure permet la suppression d'un obstacle important aux demandes de statut de client protégé : même si le limiteur contraint faiblement la consommation quotidienne, le retrait de cette sanction améliore la perception du statut.
- La mesure n'impacte directement qu'un seul vecteur énergétique mais elle a un effet sur le nombre de clients protégés électricité et gaz.
- Une économie récurrente est réalisée sur le coût de placement (204€) et d'enlèvement (61€) des limiteurs : elle s'élève annuellement à 413.000€.

Inconvénients

- Pour des raisons d'équité de traitement entre tous les clients protégés régionaux, il est nécessaire de retirer les limiteurs en place. C'est un coût non récurrent ce qui occasionne un budget supplémentaire (144.000€).

Risques


- Cette mesure peut être interprétée comme un signal d'encouragement à la consommation puisqu'elle supprime un moyen d'empêcher des consommations d'électricité excessives. Néanmoins, la majorité des clients protégés dispose d'un limiteur à 4.600 W, qui contraint très peu leur consommation. D'ailleurs, la consommation moyenne des clients protégés est supérieure de 740 kWh/an à celle des ménages standards (source : Sibelga) : certains facteurs socio-culturels et d'efficacité énergétique peuvent expliquer cette différence mais elle montre que le limiteur n'exerce pas un effet très marqué sur la consommation d'électricité.

2. Subvention pour les services de médiation de dettes (Mesure 10)

Des subventions supplémentaires sont octroyées aux services de médiation de dettes agréés des CPAS, sous la forme d'équivalents temps plein. L'objectif est d'améliorer le suivi des consommateurs en défaut de paiement afin qu'ils apurent leurs dettes au plus vite.

L'octroi de la subvention se fait sur une base automatique aux services agréés des CPAS et est calculé en fonction du nombre annuel d'interventions en énergie.

Les analyses suivantes supposent que le nombre de clients protégés en médiation augmente de 10% suite à la mise en place de cette mesure.

 **Public-cible** **390 ménages**
390 clients protégés électricité et 330 clients protégés gaz supplémentaires bénéficient de la médiation


 **Gain social par ménage** **0**

 **Gain social total** **0 EUR/an**

 **Gain social non quantifiable**

Inclusion au sein de la société	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Responsabilisation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

 **Gain environnemental** **0 kgCO₂/an**
0 kWh/an

 **Budget annuel** **900.000 EUR/an**
Subvention supplémentaire accordée annuellement aux services de médiation de dettes des CPAS = 900.000 EUR/an

Avantages

- Cette subvention supplémentaire participe à la réduction des dettes auprès des fournisseurs.
- Elle apporte également une réponse au problème de surendettement des ménages en aidant les clients précarisés à réduire leurs dettes.
- Elle permet de suivre plus de clients et d'opérer plus en amont.

Inconvénients

- Il s'agit d'une mesure curative, n'agissant pas sur la source du problème (début de la construction de la dette). Cependant, si le suivi est effectué assez tôt, il permet de mettre en place des stratégies avec le ménage pour adopter de nouveaux comportements et éviter l'emballlement de la dette.
 - La combinaison de cette mesure avec une mesure agissant sur le prix de l'électricité et/ou l'URE permettrait d'accroître son efficacité.
- Le public-cible est restreint.
 - Pour toucher un public plus large, la subvention pourrait être élargie aux autres activités du CPAS liées au recouvrement des dettes en énergie. Ainsi, les CPAS pourraient l'utiliser pour traiter de manière plus complète les listings de consommateurs en défaut de paiement fournies par les fournisseurs commerciaux. Ce point est particulièrement important car il a été soulevé pendant les ateliers.

Risques

- Au sein des CPAS, le budget octroyé pour la médiation de dettes pourrait être utilisé dans d'autres domaines que l'énergie.
 - Il serait nécessaire de définir précisément les usages autorisés de cette subvention et de pouvoir les contrôler.


D. Mesures Axe « Utilisation Rationnelle de l'Énergie »


1. Aides pour les propriétaires afin d'améliorer l'isolation du bâti (Mesure 11)

De nouvelles aides sont destinées aux propriétaires logeant des clients protégés afin d'améliorer l'isolation du toit (Mesure 11.1), des murs extérieurs (Mesure 11.2) et du sol (Mesure 11.3) de leur bâti (mesures d'isolation les plus rentables d'un point de vue énergétique). Ces aides sont complémentaires des primes offertes par l'IBGE. Leurs montants sont proportionnels aux surfaces à isoler du logement occupé par le client protégé.

Les aides sont octroyées via les CPAS, qui étudient la validité du dossier.

Les analyses suivantes se basent sur l'hypothèse que 15% des propriétaires de clients protégés désirent entreprendre des travaux d'isolation. Les immeubles concernés comptent en moyenne 3 étages.

 **Public-cible** **350 ménages**
Propriétaires de logements où résident des clients protégés régionaux électricité et/ou gaz, désirant entreprendre des travaux d'isolation

 **Gain social par ménage**

Gain social (EUR/an)	Toiture	Murs	Sol
Ménage chauffé au gaz	220	390	360
Ménage chauffé à l'électricité	600	1.100	1.000
Ménage chauffé au mazout	280	500	470

 **Gain social total (EUR/an)**


Gain social total (EUR/an)	Toiture	Murs	Sol
27.000	146.000	46.000	

 **Gain social non quantifiable**


Inclusion au sein de la société

Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures

Responsabilisation

 **Gain environnemental**

Gain Environnemental	Toiture	Murs	Sol
kWh/an	144.000	762.000	239.000
kgCO2/an	15.500	8.500	25.800

 **Budget annuel** **2.147.000 EUR/an**

Coût des aides (hypothèse : fixées à 50% du coût moyen du projet) = 2.189.000 EUR/an

Gain sur le financement de la différence entre le tarif social et le tarif classique = -42.000 EUR/an

 **Avantages**

- Cette mesure est préventive, dans le sens où elle permet de diminuer la facture de ménages précarisés de manière durable.
- Les gains sur la facture sont significatifs et perceptibles par le client.
- La mesure répond à la fois aux objectifs sociaux et environnementaux du Gouvernement.
- Le confort du ménage est amélioré à différents niveaux (acoustique, déperditions de chaleur, etc.).

 **Inconvénients**

- D'importants efforts sont nécessaires pour convaincre les propriétaires d'engager des travaux.
 - Des projets pilotes sont en cours pour déterminer le meilleur moyen de les convaincre.
- Bien qu'il soit réparti sur plusieurs années, le budget associé à cette mesure est très élevé et la probabilité de non-paiement étant plus importante avec les clients protégés, le temps de retour sur investissement peut être élevé.
- Les travaux nécessaires pour l'isolation d'un logement sont encombrants et peuvent nécessiter la relocalisation temporaire du ménage.
 - Une solution pour reloger temporairement les ménages qui en ont besoin serait nécessaire.
- Le montant total de toutes les aides URE reçus par un ménage doit être contrôlé pour ne pas dépasser le montant de l'investissement.
- La fréquence de changement de locataires est élevée à Bruxelles
- Les travaux d'isolation ne sont pas toujours les travaux prioritaires dans le cas de logements insalubres.
 - Pour assurer aux clients protégés un logement sûr et aux normes, la mesure peut être couplée avec la mesure 13.

 **Risques**


- Suite aux travaux, le propriétaire peut être tenté d'augmenter le loyer.
 - Un engagement à maintenir le loyer actuel pendant une période définie pourrait être mise en place en contrepartie de l'aide financière accordée. On pourrait aussi baser l'augmentation de loyer sur les économies d'énergie réalisées.
- Les difficultés pratiques n'entrent pas en compte. Que se passe-t-il si le ménage déménage ? Ou perd son statut de client protégé ?

2. Aides pour les ménages précarisés afin d'acquérir des équipements énergétiquement performants (Mesure 12)

De nouvelles primes sont destinées aux ménages précarisés afin d'acquérir des appareils électroménagers énergétiquement performants (classe A++ ou supérieure) en remplacement d'appareils peu performants.

Les primes sont octroyées via les CPAS, sur demande du client et après enquête sociale. Les CPAS prennent en charge l'achat des appareils afin de garantir qu'ils soient utilisés par le client protégé, et le retour des anciens appareils le cas échéant.

Les analyses d'impacts supposent que 15% des clients protégés demandent une aide pour chaque appareil. Une moitié de ceux-ci (7,5%) acquiert un réfrigérateur et un congélateur séparés, tandis que l'autre moitié (7,5%) opte pour un combiné réfrigérateur/congélateur.

 **Public-cible** **350 ménages**
Clients protégés régionaux électricité

Avantages

- Cette mesure est préventive, dans le sens où elle permet de diminuer la facture de ménages précarisés de manière durable.
- La mesure répond à la fois aux objectifs sociaux et environnementaux du Gouvernement.
- Les clients protégés ne doivent pas attendre le remboursement de l'aide grâce à l'achat via les CPAS.
- Le confort des clients est amélioré grâce à des appareils plus récents.

Gain social par ménage (EUR/an)

12.1 - 10 ampoules LED	37
12.2 - Réfrigérateur	46
12.3 - Congélateur	37
12.4 - Réfrigérateur-congélateur	35
12.5 - Lave-linge	18
12.6 - Lave-vaisselle	41

Gain social total (EUR/an)

12.1 - 10 ampoules LED	8.000
12.2 - Réfrigérateur	5.000
12.3 - Congélateur	4.000
12.4 - Réfrigérateur + congélateur	4.000
12.5 - Lave-linge	4.000
12.6 - Lave-vaisselle	9.000

Inconvénients

- Le budget de cette mesure est élevé pour un impact relativement faible sur la facture.
 - Pour remédier à ce problème, il est possible de restreindre les aides aux appareils permettant les gains les plus importants (par ex. 10 ampoules LED permettent une économie de 37€/an pour une aide de 75€).
- La durée de vie des appareils électroménagers est relativement courte et l'investissement doit donc être répété après quelques années.
- L'électroménager n'est pas la première priorité dans des logements insalubres.
 - Pour assurer aux clients protégés un logement sûr et aux normes, cette mesure peut être couplée avec la mesure 13 Amélioration du contrôle de la conformité des logements.

Gain social non quantifiable

Inclusion au sein de la société	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Responsabilisation	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Gain environnemental

Gain environnemental	kWh/an	kgCO ₂ /an
12.1 - 10 ampoules LED	230	62
12.2 - Réfrigérateur	285	76
12.3 - Congélateur	230	62
12.4 - Réfrigérateur + congélateur	215	58
12.5 - Lave-linge	112	30
12.6 - Lave-vaisselle	250	67

 **Budget annuel 623.000 EUR/an**

Coût des subsides pour les différents appareils (hypothèse : primes fixées à 75% du prix d'achat) = 631.000 EUR/an

Gain sur le financement de la différence entre le tarif social et le tarif classique = -7.200 EUR/an


EUR/an


3. Amélioration du contrôle de la conformité des logements (Mesure 13)

Le financement de la Direction de l'Inspection Régionale des Logements sera augmenté afin d'intensifier les contrôles de conformité des logements. L'objectif est que les ménages précarisés soient assurés de vivre dans des logements dont les installations énergétiques sont conformes, en portant une attention particulière à l'état de l'installation de chauffage ; à la présence d'un compteur individuel d'électricité, etc.

Le financement sera augmenté grâce à un subside annuel du Gouvernement à la DIRL.


Les analyses suivantes sont basées sur les hypothèses que 10% des clients protégés sont concernés et que la mise en conformité d'un logement génère un gain de 5% sur la facture énergétique. Cette réduction de la consommation permet une légère économie sur le financement de la différence entre le tarif social et le tarif classique.

 **Public-cible** **236 ménages**
Ménages précarisés vivant dans des logements non conformes et ayant de ce fait une consommation trop élevée

 **Gain social par ménage** **60 EUR/an**

Gain social par ménage	EUR/an
Ménage chauffé au gaz	45
Ménage chauffé à l'électricité	20
Ménage chauffé au mazout	50


 **Gain social total** **40.000 EUR/an**

 **Gain social non quantifiable**

Inclusion au sein de la société	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ressenti par rapport à l'accessibilité des factures	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Responsabilisation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

 **Gain environnemental**

36.000 kgCO₂/an
166.000 kWh/an

 **Budget annuel** **118.500 EUR/an**

Subvention accordée à la DIRL (hypothèse : 1 contrôle pour chaque CP vivant dans un logement non conforme) = 120.000 EUR/an

Gain sur le financement de la différence entre le tarif social et le tarif classique = -1.500 EUR

Avantages

- Cette mesure est préventive, dans le sens où elle permet de diminuer la facture de ménages précarisés de manière durable.
- Cette subvention permet d'assurer des installations de base de qualité aux clients protégés régionaux, préalablement à la réalisation de tous travaux d'amélioration du bâti.

Inconvénients

- Il n'y a pas d'effet direct et systématique sur la consommation suite à un constat de non-conformité, d'où la difficulté d'évaluer les gains de cette mesure.

Risques

- Les contrôles peuvent être mal perçus : les ménages et propriétaires risquent de ne pas les concevoir comme une aide.
 - Pour l'améliorer, il est possible de combiner cette mesure à une mesure d'aide à la mise en conformité pour les propriétaires-bailleurs.

E. Mesures transversales

1. Campagne de communication sur le statut de client protégé

Une campagne de communication visant clients, fournisseurs et assistants sociaux informe sur les conditions d'accès, les avantages et les contraintes du statut de client protégé. Plusieurs canaux de communication sont utilisés (par ex. CPAS, site web de la Fédération des Services Sociaux, Maison de l'Énergie, InforGazElec).

La campagne est couplée à une optimisation des canaux d'octroi du statut : deux canaux sont maintenus, les CPAS et le GRD. Les demandes des clients actuellement traitées par Brugel sont traitées par le GRD, chez qui un guichet social est créé afin d'améliorer le traitement des demandes (coût estimé par Brugel, à titre indicatif = 400.000 EUR). Brugel garde un droit de regard sur l'octroi du statut via le GRD.



Avantages

- Cet investissement de communication permet de mieux exploiter les aides existantes en élargissant la base de clients protégés.
- Cette mesure permet également une harmonisation des pratiques dans l'ensemble du secteur grâce à une meilleure connaissance des modalités pratiques liées au statut de client protégé.



Inconvénients

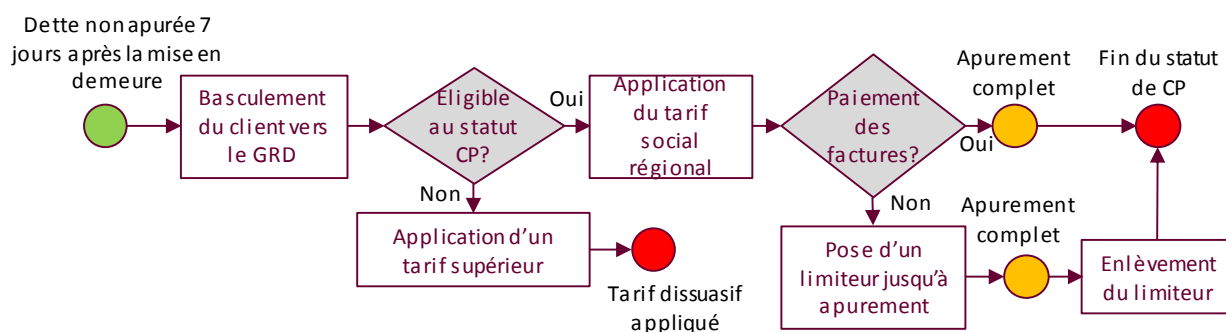
- La protection sociale des clients protégés régionaux n'est pas améliorée et les clients protégés actuels ne ressentent aucun effet de cette mesure.
 - Cette mesure pourrait être combinée avec une mesure agissant sur le prix de l'énergie et/ou l'URE pour apporter des bénéfices à l'ensemble des clients protégés régionaux, nouveaux et anciens.

2. Drop automatique après mise en demeure

Tout ménage recevant une mise en demeure de son fournisseur est automatiquement basculé chez le GRD. Aucun limiteur de puissance n'est placé lors de ce basculement. S'il satisfait aux conditions d'octroi (identiques aux conditions actuelles), le ménage peut alors devenir client protégé régional et bénéficier du tarif social régional. Dans le cas contraire, un tarif plus élevé est appliqué.

En cas de non-respect du plan de paiement du fournisseur (contenant des montants d'électricité) et/ou de non-paiement des factures d'électricité au GRD pendant 3 mois, un limiteur est placé et maintenu jusqu'à ce que les dettes auprès du fournisseur commercial et/ou du GRD soient complètement apurées.

Figure 8 - Drop automatique de tous les ménages mis en demeure



SOURCE : Analyse Sia Partners

👍 Avantages

- La prise en charge des ménages en difficulté est plus précoce, ce qui permet d'enrayer l'emballement de leur dette.
- Cette prise en charge plus rapide des clients en défaut de paiement par le GRD permet de limiter leur dette et celle des fournisseurs, ainsi que d'éviter la coupure et les frais associés.

👎 Inconvénients

- La dette « réduite » bascule complètement des fournisseurs vers le GRD, avec des conséquences financières pouvant être relativement importantes pour la collectivité.

⚠️ Risques

- La charge de travail et les coûts opérationnels du GRD augmentent de manière importante.
 - Il est possible de modifier le délai avant le drop ou de l'assortir d'un seuil d'endettement (par ex. minimum 3 factures d'acompte pour un total de minimum 150€) afin de limiter l'afflux de clients vers le GRD.

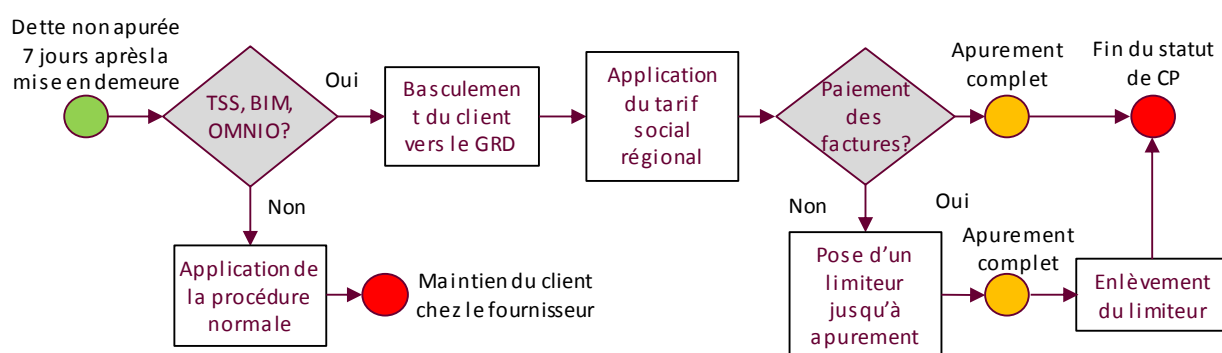
3. Drop automatique conditionnel après mise en demeure

Tout ménage recevant une mise en demeure de son fournisseur et bénéficiant du tarif social fédéral ou du statut BIM/OMNIO est automatiquement basculé chez le GRD sous le statut de client protégé régional. Aucun limiteur de puissance n'est placé lors de ce basculement.

En cas de non-respect du plan de paiement du fournisseur (contenant des montants d'électricité) et/ou de non-paiement des factures d'électricité au GRD pendant 3 mois, un limiteur est placé et maintenu jusqu'à ce que les dettes auprès du fournisseur commercial et/ou du GRD soient complètement apurées.

Les canaux d'octroi actuels du statut de client protégé restent valables en parallèle.

Figure 9 - Drop automatique conditionnel des ménages mis en demeure



SOURCE : Analyse Sia Partners

👍 Avantages

- La prise en charge des ménages en difficulté est plus précoce, ce qui permet d'enrayer l'emballement de leur dette.
- Cette prise en charge plus rapide des clients en défaut de paiement par le GRD permet de limiter leur dette et celle des fournisseurs.
- La prise en charge des ménages en difficulté est plus précoce.

👎 Inconvénients

- La dette « réduite » bascule complètement des fournisseurs vers le GRD, avec des conséquences financières pouvant être relativement importantes pour la collectivité.

⚠️ Risques

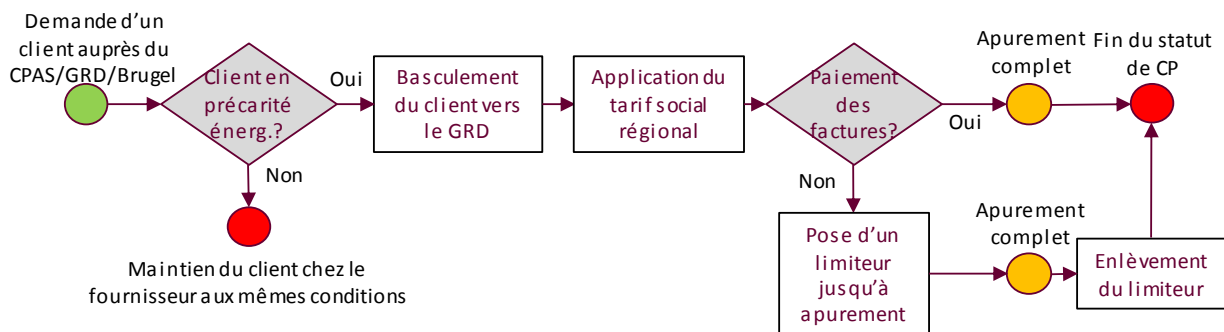
- La charge de travail et les coûts opérationnels du GRD augmentent de manière importante.
- La mesure risque de rater sa cible. En liant une protection à un statut, comment savoir si tous ces ménages sont réellement précarisés ?
- Les ménages disposant du tarif social fédéral ou du statut BIM pourraient effectuer un gaming : ne pas payer leurs factures pour être basculé vers le GRD et bénéficier d'un tarif plus bas.
 - Pour ces deux derniers points, il y a possibilité de modifier le délai avant le drop ou de l'assortir d'un seuil d'endettement (par ex. minimum 3 factures d'acompte pour un total de minimum 150€) afin de limiter l'afflux de clients vers le GRD.

4. Octroi préventif du statut de client protégé

L'octroi du statut de client protégé régional n'est plus conditionnel à la réception d'une mise en demeure. Les ménages en difficulté sont identifiés avant le défaut de paiement, par exemple à partir d'un seuil de précarité énergétique mesurée. Ils bénéficient automatiquement du tarif social régional s'ils répondent aux conditions d'octroi.

En cas de non-respect du plan de paiement du fournisseur (contenant des montants d'électricité) et/ou de non-paiement des factures d'électricité au GRD pendant 3 mois, un limiteur est placé et maintenu jusqu'à ce que les dettes auprès du fournisseur commercial et/ou du GRD soient complètement apurées.

Figure 10 - Octroi préventif du statut de client protégé



SOURCE : Analyse Sia Partners

👍 Avantages

- Cette mesure permet de prévenir l'endettement des ménages précarisés.
- Le ciblage des clients protégés régionaux est plus précis.
- La protection sociale pour les ménages en situation de précarité structurelle est durable.
- Il n'y a pas de possibilité de gaming pour bénéficier d'un tarif plus bas.

👎 Inconvénients

- Il est difficile de définir un indicateur de précarité permettant de cibler les clients protégés.
 - Un indicateur de précarité énergétique mesurée en RBC pourrait être étudié.
- La mesure nécessite d'importantes modifications opérationnelles.

⚠ Risques

- Une difficulté de transition se présente pour les clients protégés actuels.

F. Conclusion intermédiaire

Les 15 mesures proposées agissent sur des leviers différents : soit directement sur la facture et le statut du client protégé en agissant sur les prix ou l'accès à l'énergie, soit indirectement grâce à l'Utilisation Rationnelle de l'Energie ou en favorisant le développement et la simplification du système social. Les impacts sociaux, environnementaux et budgétaires varient selon le type de mesure et les résultats fournis permettent de choisir les plus efficaces pour aboutir à des résultats significatifs dans la suite de l'étude.

L'étude de ces mesures permettra ensuite de créer des scénarios cohérents de mise en place du programme de tarification solidaire. Les trois premiers axes de mesures auront un rôle direct dans l'élaboration du plan choisi puisqu'elles permettent des améliorations du système existant.

Les mesures transverses composant l'axe 4 serviront quant à elles de soutien à ces scénarios pour améliorer et communiquer sur le statut de client protégé. Les mesures liées aux conditions d'octroi, différentes selon les mesures, engendrent d'importantes modifications du système social et requièrent une étude plus approfondie quant à leur définition et leurs impacts.

III. Combinaison des mesures en une politique cohérente

Ce chapitre a pour objectif de combiner les mesures précédemment décrites en différentes politiques cohérentes, au moyen d'un modèle conçu à cette fin. Les combinaisons de mesures définies délivrent des impacts qui sont ensuite analysés et comparés afin d'offrir une base d'informations concrètes utiles à la prise de décision.

A. Aperçu du modèle

Le chapitre II détaille l'analyse individuelle des mesures listées par Brugel. Le modèle construit par Sia Partners permet d'étudier différentes options de combinaisons de mesures, en tenant compte des incompatibilités et des effets croisés entre celles-ci. Ainsi, d'une part, le modèle rejette toute combinaison liant des réductions de tarif social de niveaux différents (par exemple, la mesure 3 et la mesure 4). D'autre part, ce modèle montre que certaines mesures se complètent et permettent d'atteindre des résultats supérieurs à la somme de leurs impacts individuels. Par exemple, une réduction du tarif social aura un impact budgétaire plus élevé si elle est combinée à une mesure augmentant le nombre de clients protégés : tel est le cas si la mesure 3 est associée à la mesure 9.

Les données nécessaires à l'évaluation des croisements ont été récoltées lors d'ateliers avec des acteurs de terrain.

Le modèle est un outil robuste développé sous Excel permettant de définir des scénarios par combinaison des mesures définies au préalable, qui pourront être appliqués en fonction de la trajectoire choisie par la Ministre de l'Énergie. Sa modularité et sa flexibilité, tant au niveau des hypothèses que des combinaisons de mesures, permettent de l'adapter aux situations et aux demandes de la Ministre pour apporter une réponse précise et adaptée au sujet.

Dans le cadre de la présente étude, 6 scénarios ont été définis, ayant chacun une visée et des objectifs différents en termes d'action sur les prix, sur l'accès à l'énergie et/ou sur l'aspect environnemental.

Ces scénarios incluent uniquement les mesures des trois premiers axes, qui impliquent des ajustements du système social existant et répondent au cahier de charge fourni par la Ministre. Comme précédemment mentionné, le quatrième axe de mesures transversales s'inscrit dans une optique de réflexion plus globale au sujet du fonctionnement du statut de client protégé. Il vient en appui des scénarios proposés et sa mise en application pourrait faire l'objet d'une étude complémentaire en collaboration avec les acteurs concernés, afin d'en cerner tous les impacts.

L'outil Excel calcule 4 indicateurs pour chaque scénario :

1. Nombre de ménages touchés
2. Gain social par ménage
3. Gain social total
4. Gain total en termes d'émissions de CO₂

Ces indicateurs permettent de comparer les scénarios et facilitent la prise de décision en accord avec les objectifs définis.

De plus, le « retour social sur investissement », défini comme le rapport entre le gain social généré et le budget nécessaire à la mise en place d'un scénario, permet de chiffrer l'efficacité des dépenses liées aux mesures. Il est calculé comme suit :

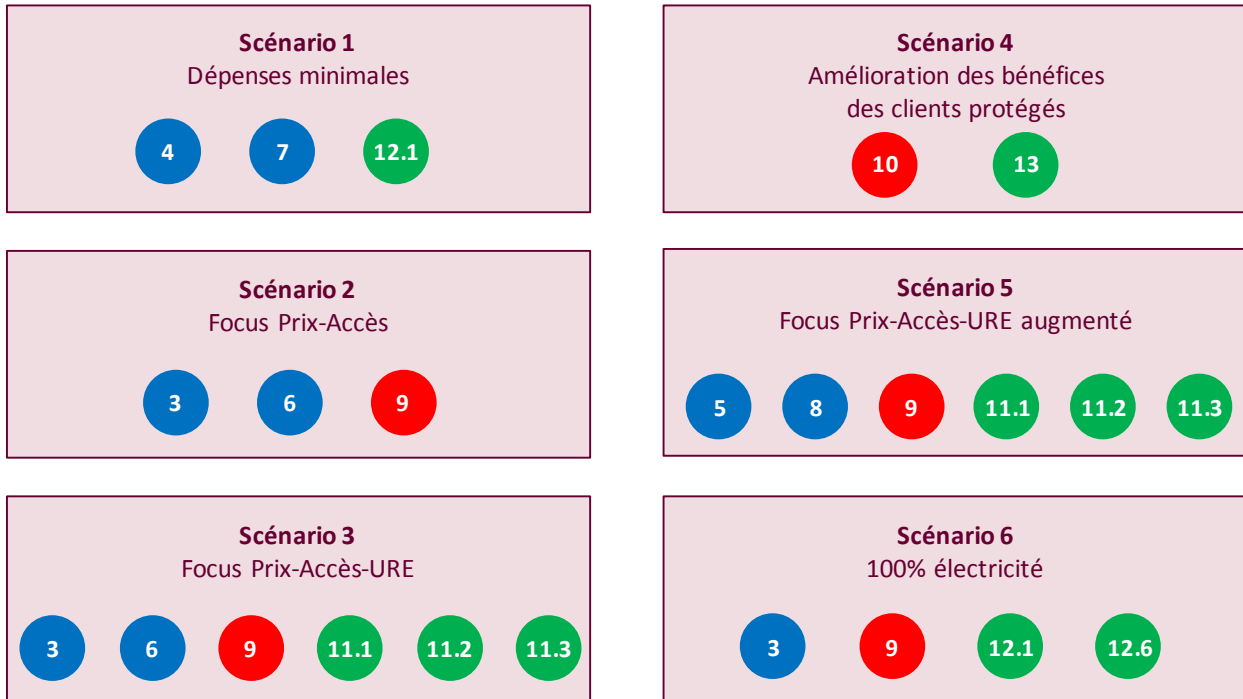
$$\frac{\sum_{t=1}^T \text{Gain Social}_t}{\sum_{t=1}^T \text{Budget}_t} - 1$$

T étant la période de temps considérée dans cette étude, soit 15 ans.

Les limitations de ce modèle sont liées à la difficulté d'estimer certains effets croisés. C'est pourquoi une analyse de sensibilité (cf. section H - Analyse de la sensibilité) évalue la variation des impacts globaux lorsque les paramètres-clés sont modifiés. Par ailleurs, au-delà des éléments purement quantitatifs, les résultats du modèle ne reflètent pas les

aspects qualitatifs de la problématique, tels que le sentiment par rapport à l’accessibilité des factures ou la responsabilisation du consommateur.

Figure 11 - Composition des 6 scénarios étudiés par Sia Partners



- | | | |
|---|--|--|
| 3 Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence | 7 Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario faible | 11 Aides pour les propriétaires afin d’améliorer l’isolation du bâti |
| 4 Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario faible | 8 Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario fort | 12 Aides pour les ménages précarisés afin d’acquérir des équipements performants |
| 5 Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario fort | 9 Suppression de l’obligation de pose d’un limiteur de puissance pour les clients protégés régionaux | 13 Amélioration du contrôle de la conformité des logements |
| 6 Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence | 10 Subvention pour les services de médiation de dettes | |

SOURCE : Analyse Sia Partners

B. Scénario 1 : Dépenses minimales

Le scénario 1 est le scénario composé des mesures de base en termes de prix de l'énergie et de mesures d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE).

- Mesure 4 : Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario faible
- Mesure 7 : Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario faible
- Mesure 12.1 : Aide pour les ménages précarisés afin d'acquérir 10 ampoules LED

Ce scénario vise à atteindre des impacts significatifs sur les plans sociaux et environnementaux en limitant les dépenses associées aux mesures choisies.



Nombre de ménages
2.500



Impact social moyen par ménage
100 EUR/an



Impact social total
260.000 EUR/an



Impact environnemental
23.000 kgCO₂/an



Budget annuel
259.000 EUR/an



Retour social sur investissement
1 %

1. Description des résultats

Les résultats générés par le modèle mettent en évidence les faibles impacts générés par les mesures choisies.

D'une part, l'amélioration de l'attractivité du statut de client protégé est marginale puisque moins de 200 nouveaux ménages sont incités à faire les démarches pour obtenir le statut. D'autre part, les gains sociaux permis par les mesures sélectionnées s'élèvent en moyenne à 100 EUR/an par ménage, ce qui correspond à un gain social total de 259.000 EUR/an pour l'ensemble des clients protégés. Plus précisément, un client protégé régional (bénéficiaire du statut avant le lancement de la mesure) gagne 90 EUR/an s'il se chauffe au gaz, 50 EUR/an au mazout, 220 EUR/an à l'électricité. Les nouveaux clients protégés bénéficient de gains plus importants s'ils sont issus du public général ou plus faibles s'ils sont clients protégés fédéraux initialement.

Les gains environnementaux issus de la mesure d'aide à l'acquisition d'ampoules LED sont eux de 23.000 kgCO₂/an. La consommation annuelle d'électricité de la Région bruxelloise diminue de 86 MWh.

Finalement, malgré le faible budget initial de 259.000 EUR/an nécessaire à la mise en place de ce scénario, les mesures choisies ne sont pas d'une grande efficacité puisque le retour social sur investissement est nul.

2. Conclusion

Ce scénario est donc la référence « basse » de l'étude, qui illustre les résultats obtenus en cas de faible budget alloué au projet. Les mesures choisies améliorent peu l'attractivité de la protection sociale régionale, ce qui n'augmente pas de manière significative la base de clients protégés régionaux. Ce scénario de base apporte des gains sociaux et environnementaux de faible ampleur aux ménages concernés. Il convient dès lors d'observer comment des mesures plus ambitieuses en matière de prix et d'URE peuvent impacter l'attractivité du statut et les gains pour les clients protégés.

C. Scénario 2 : Focus Prix – Accès

Le scénario 2 se compose des mesures de références en termes d’actions sur les prix et d’accès à l’énergie. Il fait ainsi office de scénario de référence au sein des 6 solutions envisagées.

- Mesure 3 : Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence
- Mesure 6 : Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence
- Mesure 9 : Suppression de l’obligation de pose d’un limiteur de puissance pour les clients protégés régionaux

Ce scénario vise à analyser les résultats de mesures ayant un impact positif, direct et sensible sur la situation des clients protégés. Il combine action sur les prix et mesures URE pour obtenir des impacts à court et moyen termes.



Nombre de ménages
4.700



Impact social moyen par ménage
270 EUR/an



Impact social total
1.279.000 EUR/an



Impact environnemental
0 kgCO₂/an



Budget annuel
1.064.000 EUR/an



Retour social sur investissement
20 %

1. Description des résultats

Le modèle met en évidence des impacts sociaux sur un grand nombre de ménages mais une absence de gains environnementaux.

En effet, les mesures proposées étant plus attractives pour le statut de client protégé, le nombre de ménages bénéficiaires augmente. 4.700 ménages sont donc impactés par des gains sociaux, soit le double du nombre initial de clients protégés. Les gains moyens sont de 270 EUR/an par ménage, ce qui équivaut à un total de 1.279.000 EUR/an pour l’ensemble des ménages concernés. En particulier, un client protégé régional² se chauffant au gaz obtient un gain de 150 EUR/an s’il est chauffé au gaz (80 EUR/an au mazout et 380 EUR/an à l’électricité).

Cependant, aucune mesure d’Utilisation Rationnelle de l’Energie n’étant intégrée, le gain en termes d’émissions de CO₂ est nul et il y a un risque de voir une augmentation de la consommation pour les ménages en état de sous-consommation.

L’application de ces mesures nécessite un budget plus élevé, de 1.064.000 EUR/an, mais génère également un meilleur retour social sur investissement de 20% grâce à une efficacité accrue des mesures retenues dans le scénario. Notamment, la suppression de l’obligation de pose d’un limiteur pour les clients protégés régionaux permet d’améliorer la rentabilité du scénario (cf. section III.1.3).

2. Conclusion

Ce scénario propose une solution cohérente en termes de prix et de protection de l’accès à l’énergie. Néanmoins, sur le plan environnemental, aucune mesure n’est prise pour appuyer ces efforts à long terme. Cette association de mesures permet d’attirer de nouveaux clients protégés et de baisser notablement leur facture énergétique, en agissant sur l’axe des prix et non celui de la consommation.

² Bénéficiaire du statut avant le lancement de la mesure

D. Scénario 3 : Focus Prix – Accès – URE

Le scénario 3 est identique au scénario 2 précédemment défini sur les questions de prix et d'accès à l'énergie mais des mesures URE y sont ajoutées pour développer la portée environnementale de la solution :

- Mesure 3 : Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence
- Mesure 6 : Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence
- Mesure 9 : Suppression de l'obligation de pose d'un limiteur de puissance pour les clients protégés régionaux
- Mesure 11.1 : Aide pour les propriétaires afin d'améliorer l'isolation du bâti – Toit
- Mesure 11.2 : Aide pour les propriétaires afin d'améliorer l'isolation du bâti – Murs extérieurs
- Mesure 11.3 : Aide pour les propriétaires afin d'améliorer l'isolation du bâti – Sol

Ce scénario vise à analyser les résultats de mesures ayant un impact positif direct et sensible sur la situation des clients protégés tout en y intégrant un objectif environnemental à plus long terme.



Nombre de ménages
4.700



Impact social moyen par ménage
380 EUR/an



Impact social total
1.776.000 EUR/an



Impact environnemental
2.124.000 kgCO₂/an



Budget annuel
1.215.000 EUR/an



Retour social sur investissement
47 %

1. Description des résultats

Comme précédemment, l'attractivité accrue du statut de client protégé permise par ces mesures entraîne l'augmentation de leur nombre. 4.700 ménages sont donc impactés par ce scénario, soit le double du nombre initial de clients protégés. Le gain social associé aux mesures choisies est de 250 EUR/an pour un client protégé régional³ se chauffant au gaz (190 EUR/an au mazout et 640 EUR/an à l'électricité). Ceci correspond à un gain social total de 1.776.000 EUR/an. Une partie du gain social est liée aux mesures d'Utilisation Rationnelle de l'Energie engagées qui permettent une baisse de la consommation des ménages et, par conséquent, de leur facture.

Ces mesures d'amélioration de l'isolation permettent aussi des gains environnementaux de 2.124.000 kg_{CO2}/an en limitant la consommation des clients protégés. Le gain sur la consommation de gaz annuelle régionale est particulièrement important (9 GWh, pour 0,3 GWh en électricité et 0,6 GWh en mazout).

Le budget associé à ce scénario est de 1.215.000 EUR/an et l'efficacité des mesures choisies (notamment la mesure 9) permet d'atteindre un bon retour social sur investissement de 47%.

2. Conclusion

Ce scénario améliore sensiblement l'attractivité du statut de client protégé et propose des gains sociaux et environnementaux conséquents, qui permettent au client protégé de rapidement bénéficier des changements. Il requiert toutefois un effort financier initial important en raison des mesures d'Utilisation Rationnelle de l'Energie : celles-ci nécessitent un investissement sous forme d'aides financières aux ménages (ou à leur propriétaire), préalable aux résultats environnementaux et aux économies qui en découlent sur la facture des clients protégés.

³ Bénéficiaire du statut avant le lancement de la mesure

E. Scénario 4 : Amélioration des bénéficiaires des clients protégés

Le scénario 4 est uniquement composé d'aides améliorant les conditions liées au statut de client protégé et n'a pas d'effet direct sur les prix ou sur l'accès à l'énergie.

- Mesure 10 : Subvention pour les services de médiation de dettes
- Mesure 13 : Amélioration du contrôle de la conformité des logements

Ce scénario a pour objectif de comprendre comment des mesures peuvent aider les clients protégés à rembourser leur dette et à améliorer leur logement.



Nombre de ménages

2.362



Impact social moyen par ménage

40 EUR/an



Impact social total

103.000 EUR/an



Impact environnemental

388.000 kgCO₂/an



Budget annuel

1.005.000 EUR/an



Retour social sur investissement

-90 %

1. Description des résultats

Les mesures composant ce scénario ne sont pas suffisamment attractives pour créer un appel d'air vers le statut de client protégé. En conséquence, seuls les 2.632 ménages déjà considérés comme des clients protégés sont impactés par les gains. Les gains sociaux quantifiables sont très faibles car les mesures prises n'agissent pas directement sur le prix de l'énergie et concernent un faible nombre de ménages. Ainsi, une faible économie par ménage est observée (30 EUR/an pour les clients protégés régionaux⁴ se chauffant au gaz et au mazout, 10 EUR/an s'ils se chauffent à l'électricité), pour un gain social total de 103.000 EUR/an.

Un gain environnemental de 388.000 kgCO₂/an est permis par la mise en conformité des logements. Il provient d'une économie de 0,2 GWh sur la consommation annuelle d'électricité, de 1,3 GWh en gaz et 0,2 GWh en mazout.

Puisque le gain social quantifiable est très faible, le retour social sur investissement est négatif (-90%), pour un budget de 1.005.000 EUR/an.

2. Conclusion

Les mesures concernées produisent des impacts quantifiables limités mais un impact social non quantifiable plus important. L'amélioration des contrôles de conformité permet d'améliorer considérablement les conditions de vie des ménages et constitue un prérequis des actions à mener en efficacité énergétique. Ainsi, une combinaison avec un autre scénario permettrait d'augmenter l'efficacité des actions menées.

⁴ Bénéficiaire du statut avant le lancement de la mesure

F. Scénario 5 : Focus Prix – Accès – URE augmenté

Le scénario reprend exactement les mêmes mesures que le scénario 3 à la différence près que les mesures d'action sur les prix choisies sont plus fortes.

- Mesure 5 : Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario fort
- Mesure 8 : Réduction du tarif social gaz pour les clients protégés régionaux – Scénario fort
- Mesure 9 : Suppression de l'obligation de pose d'un limiteur de puissance pour les clients protégés régionaux
- Mesure 11.1 : Aide pour les propriétaires afin d'améliorer l'isolation du bâti – Toit
- Mesure 11.2 : Aide pour les propriétaires afin d'améliorer l'isolation du bâti – Murs extérieurs
- Mesure 11.3 : Aide pour les propriétaires afin d'améliorer l'isolation du bâti – Sol

Ce scénario vise à analyser les résultats des mesures les plus fortes, qui exercent un impact significatif sur la situation des clients protégés, tout en y associant une visée à moyen terme.



Nombre de ménages
8.000



Impact social moyen par ménage
530 EUR/an



Impact social total
4.272.000 EUR/an

gain social total s'élève à 4.230.000

Les mesures d'isolation du bâti associées à efficaces en termes de réduction des



Budget annuel
3.289.000 EUR/an



Retour social sur investissement
30 %

élevé. Ainsi, le budget nécessaire est de 3.289.000 EUR/an avec un retour social sur investissement de 30%.

1. Description des résultats

Le choix des mesures les plus fortes au sein de ce scénario permet de rendre le statut de client protégé très attractif et ainsi d'en augmenter considérablement le nombre. Ainsi, ce scénario s'adresse à 8.000 ménages au total, soit plus de 3 fois le nombre initial de clients protégés. Les gains sociaux associés à ces mesures sont eux aussi très conséquents avec un gain de 320 EUR/an pour un client protégé régional⁵ chauffé au gaz (200 EUR/an au mazout et 830 EUR/an à l'électricité). Le



Impact environnemental
3.536.000 kgCO₂/an

la consommation annuelle de gaz en Région bruxelloise diminue de 16 GWh, celle de mazout de 0,6 GWh et celle d'électricité de 0,5 GWh. Cela permet un gain environnemental considérable de 3.536.000 kgCO₂/an.

Les mesures composant ce scénario étant les plus fortes en matière d'action sur les prix, ce sont aussi celles nécessitant le budget le plus

2. Conclusion

Ce scénario est contraignant en termes de budget, notamment en raison des gains différés dus aux mesures d'efficacité énergétique. Malgré cet aspect financier, ce scénario est aussi celui qui apporte le plus de résultats au niveau du nombre de clients protégés.

⁵ Bénéficiaire du statut avant le lancement de la mesure

G. Scénario 6 : 100% électricité

Le scénario 6 ne se compose que de mesures à impact sur l'électricité et aucunement sur le gaz :

- Mesure 3 : Réduction du tarif social électricité pour les clients protégés régionaux – Scénario de référence
- Mesure 9 : Suppression de l'obligation de pose d'un limiteur de puissance pour les clients protégés régionaux
- Mesure 12.1 : Aide pour les ménages précarisés afin d'acquérir 10 ampoules LED
- Mesure 12.6 : Aide pour les ménages précarisés afin d'acquérir un lave-vaisselle performant

Le but de ce scénario 100% électricité est de comprendre les répercussions d'un scénario financé uniquement par un tarif électricité et présentant un périmètre semblable à celui de la tarification progressive.



Nombre de ménages
4.700



Impact social moyen par ménage
210 EUR/an



Impact social total
976.000 EUR/an



Impact environnemental
91.000 kgCO₂/an



Budget annuel
711.000 EUR/an



Retour social sur investissement
38 %

1. Description des résultats

La sélection de mesures concernant uniquement l'électricité entraîne un déséquilibre au niveau des impacts sociaux, entre les ménages se chauffant au gaz et à l'électricité.

Ces mesures restent attractives et le nombre de ménages possédant le statut de client protégé serait plus important suite à l'implémentation de ce scénario pour atteindre les 4.700 ménages concernés, soit le double du nombre initial de clients protégés. Les gains sociaux issus de ces mesures sont relativement faibles pour les clients protégés régionaux⁶ chauffés au gaz (70 EUR/an) et au mazout (85 EUR/an) mais logiquement plus importants pour les ménages chauffés à l'électricité (390 EUR/an). Le gain social total s'élève à 976.000 EUR/an.

L'électricité étant l'unique cible de ce scénario, les mesures d'Utilisation Rationnelle de l'Energie sont concentrées sur cet objectif en intégrant seulement le changement des équipements consommateurs d'électricité et aucune rénovation de l'isolation. Les gains environnementaux sont ainsi de 91.000 kg_{CO2}/an, ce qui correspond à une réduction de 0,3 GWh de la consommation annuelle d'électricité bruxelloise.

Le budget associé à ce scénario est de 711.000 EUR/an avec un retour social sur investissement élevé de 38%.

2. Conclusion

Ce scénario revient à favoriser l'électricité, qui a une empreinte CO₂ plus élevée par rapport au gaz. Les mesures mises en place sont attractives pour le statut de client protégé mais elles s'adressent beaucoup moins au problème de chauffage des clients protégés puisque seuls 5% de ces ménages se chauffent à l'électricité.

⁶ Bénéficiaire du statut avant le lancement de la mesure

H. Analyse de sensibilité : sensibilité à la variation des hypothèses-clés

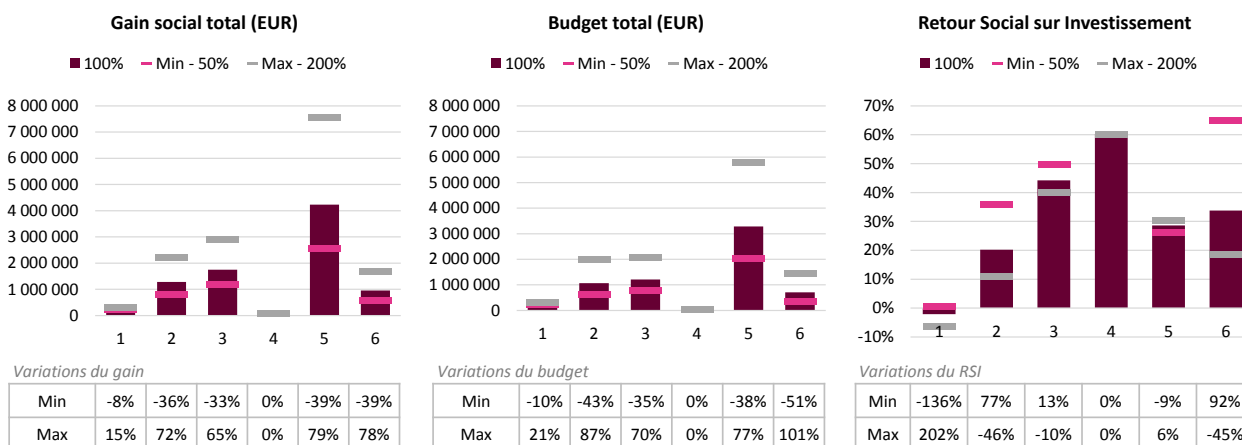
Les résultats des analyses de scénarios sont obtenus dans un cadre défini par certaines hypothèses-clés, desquelles ils sont dépendants. L'objet de cette section est donc d'évaluer l'impact d'une variation d'une hypothèse-clé sur les résultats des 6 scénarios. En particulier, le gain social total, le budget et le retour social des 6 scénarios sont soumis à cette analyse de sensibilité. Deux paramètres varient :

- L'augmentation du public-cible suite à l'amélioration de l'attractivité du statut de client protégé ;
- La baisse de la consommation suite à la mise en place de mesures d'Utilisation Rationnelle de l'Energie.

1. Variation de l'augmentation du public-cible suite à l'amélioration de l'attractivité du statut de client protégé

L'augmentation du public-cible suite à l'amélioration de l'attractivité du statut de client protégé est le premier paramètre étudié. Il est soumis à une gamme de variation allant de 50% à 200% de la valeur de référence incluse dans les analyses précédemment présentées. Cette large amplitude de variation se justifie par l'incertitude importante entourant le paramètre « augmentation du public-cible » : aucune étude n'a jamais été menée au sujet de l'attractivité du statut de

Figure 12 - Sensibilité à la variation de l'augmentation du public-cible



SOURCE : Analyse Sia Partners

client protégé. Tous les autres paramètres restent constants afin d'isoler l'effet de la variation étudiée.

La Figure 12 montre que le gain social et le budget ne varient pas de manière exactement proportionnelle au pourcentage de variation appliqué à l'augmentation du public-cible, notamment en raison des coûts fixes de certaines mesures. Les impacts sont importants, excepté dans le cas du scénario 4, dont les mesures n'induisent pas d'accroissement du public-cible. Ce paramètre revêt donc une importance particulière dans la planification d'adaptations du système social.

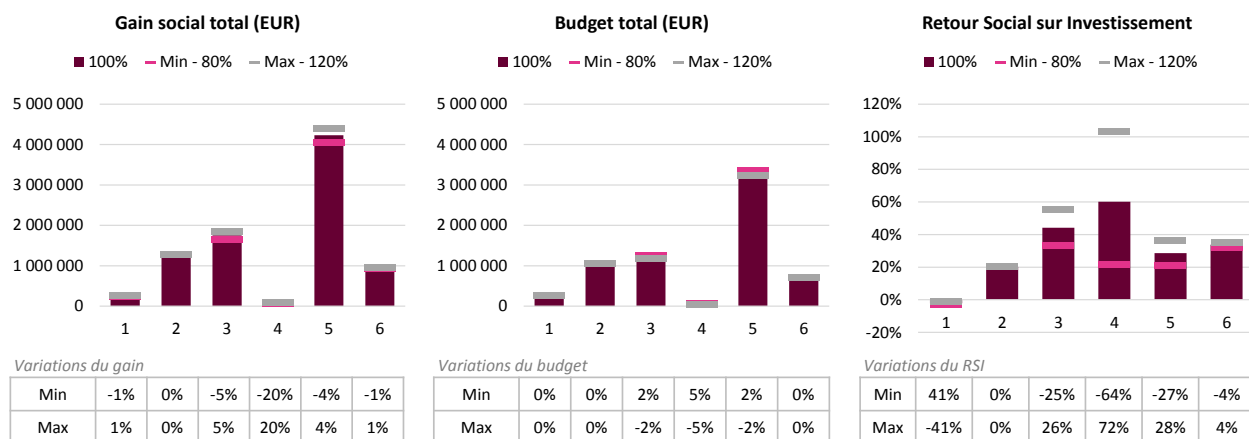
Il est également à noter que les scénarios 3 et 5 sont relativement stables au niveau du RSI, ce qui constitue un avantage important de ce type de politique, agissant sur les 3 axes.

Sous l'influence des aides URE, le retour social augmente lorsque le nombre de ménages concernés diminue. Le RSI est plus élevé pour les premiers ménages: cela signifie qu'il est préférable d'octroyer des aides aux ménages qui en ont le plus besoin et qui subissent une précarité généralisée. Ces ménages sont a priori plus facilement identifiables (par ex. locataires sociaux), ce qui simplifie la mise en œuvre d'aides financières pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements.

2. Variation de la baisse de consommation suite à la mise en place de mesures d'Utilisation Rationnelle de l'Energie

La baisse de consommation issue de la mise en place des mesures d'efficacité énergétique est soumise à une fourchette de variation allant de 80% à 120% de la valeur initiale. Cette amplitude de variation plus limitée correspond à la faible incertitude autour du paramètre « baisse de la consommation ». En effet, les facteurs de réduction de la consommation utilisés dans cette étude proviennent de données empiriques, fournissant un ordre de grandeur relativement fiable. Tous

Figure 13 - Sensibilité à la variation de la baisse de consommation



SOURCE : Analyse Sia Partners

les autres paramètres restent constants afin d'isoler l'effet de la variation étudiée.

De manière triviale, l'impact est nul pour le scénario 2, qui n'inclut aucune initiative d'Utilisation Rationnelle de l'Energie. Dans les autres scénarios, les hypothèses sur la variation de la baisse de consommation issue des mesures URE ont un impact relativement faible sur le gain social et le budget des scénarios. Ce paramètre génère donc peu d'incertitudes financières pour les autorités régionales.

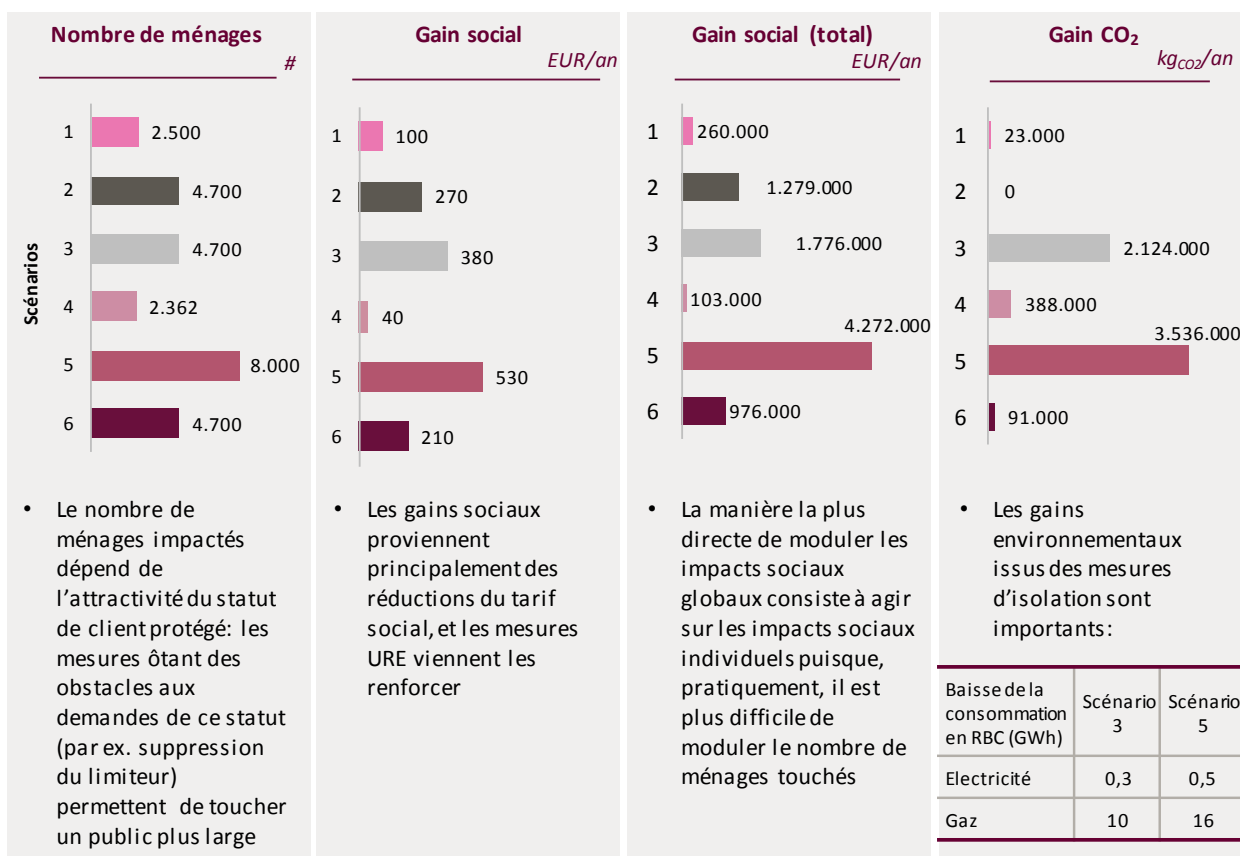
En revanche, au niveau du retour social, les variations sont plus importantes, en particulier pour les scénarios 1 et 4. Le niveau de baisse de la consommation a donc un impact sensible sur la rentabilité des scénarios.

I. Conclusion intermédiaire

A l'issue de l'étude de ces 6 scénarios de mesures, il convient de dresser un bilan sur la base des indicateurs calculés et du retour social sur investissement. Trois points méritent également une attention particulière : les flux de trésorerie associés aux investissements URE, les économies liées à la suppression de la pose automatique du limiteur de puissance et la comparaison des effets selon le vecteur énergétique de chauffage.

1. Indicateurs

Figure 14 - Impacts annuels par scénario



SOURCE : Analyse Sia Partners

Les différents indicateurs définis puis étudiés permettent donc de comparer les impacts qu'ont chacun des scénarios sur les clients protégés. Globalement, les impacts combinés sont plus élevés que la somme des impacts individuels. Ainsi, la mise en place d'un système de mesures permet d'atteindre des objectifs sociaux plus importants.

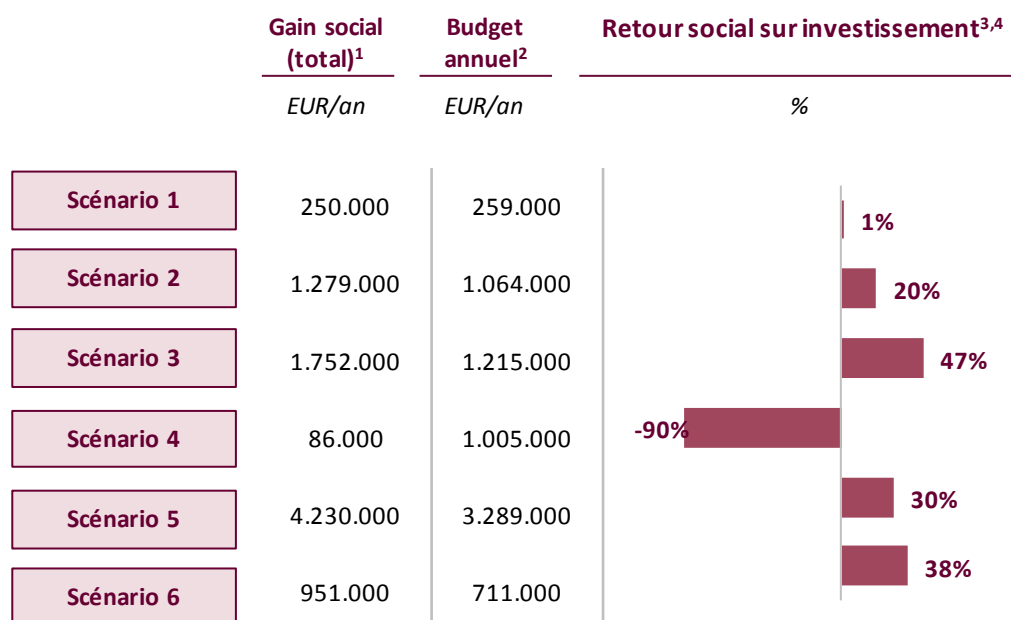
Concernant les indicateurs étudiés, le nombre de ménages impactés dépend de l'attractivité du statut issu des mesures composant le scénario : les mesures ôtant des obstacles aux demandes de ce statut (par ex. suppression du limiteur, cf. partie 3) permettent de toucher un public plus large. Les gains sociaux, quant à eux, proviennent principalement des réductions du tarif social, et les mesures URE viennent les renforcer. Ainsi, le scénario 5 regroupant les mesures les plus

fortes en termes d'action sur les prix de mesure URE a aussi l'impact le plus important sur la facture des ménages. Les rénovations et travaux d'isolation permettent les gains environnementaux les plus importants. Ces gains environnementaux sont aussi liés à la facture finale du client puisqu'une baisse de la consommation d'un logement suite à des mesures URE permettra de réduire la facture.

1. Les impacts combinés sont supérieurs à la somme des impacts individuels.
2. L'attractivité du statut de client protégé est déterminante et dépend des mesures choisies.
3. Les gains sociaux sont permis par la réduction du tarif social et les mesures URE.

2. Retour Social sur Investissement (RSI)

Figure 15 - Retour Social sur Investissement par scénario



¹ Le gain social inclut uniquement les éléments quantifiables. D'autres effets, non-quantifiables, sont toutefois attachés à certaines mesures (cf. fiches-mesures individuelles).

² Le budget annuel est calculé sur une base de 15 ans et rapporté à un montant annuel afin de tenir compte des économies d'énergie générées par les investissements en URE. Hors coûts de gestion et de financement.

³ Le retour social sur investissement (RSI) est calculé comme suit: $\frac{\sum_{t=1}^T \text{Gain Social}_t}{\sum_{t=1}^T \text{Budget}_t} - 1$

⁴ Le RSI ne reprend que les impacts quantifiables. Le Scénario 4 est axé sur des mesures générant des effets non-quantifiables, ce qui explique son faible RSI.

SOURCE : Analyse Sia Partners

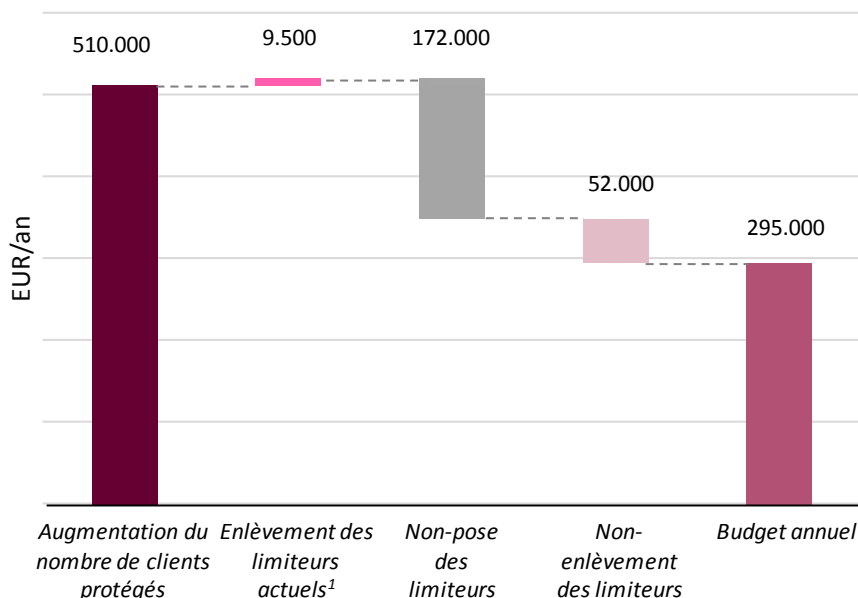
Le troisième scénario est le plus efficient (44%) en termes de retour social sur investissement (c'est-à-dire hors impacts qualitatifs). Cette efficacité s'explique par les économies engendrées à moyen terme grâce à la suppression de la pose automatique du limiteur de puissance et aux investissements en URE prévus dans ce scénario. Les scénarios 5 et 6 (et 2 dans une moindre mesure) bénéficient du même effet. Le retour social sur investissement n'inclut que les gains sociaux quantifiables. Il convient donc d'étudier également les aspects non-quantifiables tels que dans le scénario 4, qui propose des mesures d'aide aux clients protégés sans action directe sur les prix. D'autre part, le budget nécessaire pour chaque scénario varie du simple au décuple en fonction de la solution choisie. Cette dimension « Investissement » implique qu'une attention particulière doit être apportée aux cash-flows des mesures, certaines d'entre elles requérant d'importants moyens en début de période.

1. Le scénario 3 présente le meilleur Retour Social sur Investissement.
2. Le RSI ne prend pas en compte les impacts qualitatifs.
3. Les cash-flows associés à chaque scénario requièrent une attention particulière.

3. Limiteurs de puissance

La suppression de l'obligation de pose d'un limiteur est une mesure intéressante sur le plan financier. En effet, bien qu'elle augmente l'attractivité du statut de client protégé, et donc le coût du financement du tarif social, elle réduit le coût total par les économies réalisées sur le placement et l'enlèvement des limiteurs. La mesure permet ainsi d'éviter la pose (200 EUR) et l'enlèvement (60 EUR) d'un limiteur dans 75% des cas, c'est-à-dire pour les ménages qui respectent leur plan de paiement. Les dépenses et économies réalisées grâce à cette mesure dans le cadre du scénario de référence (doublement du nombre de clients protégés régionaux suite à la mise en place de la mesure) sont détaillées ci-dessous.

Figure 16 - Composition du budget nécessaire en cas de suppression de l'obligation de pose d'un limiteur



¹ L'enlèvement des limiteurs actuels est amorti sur 15 ans

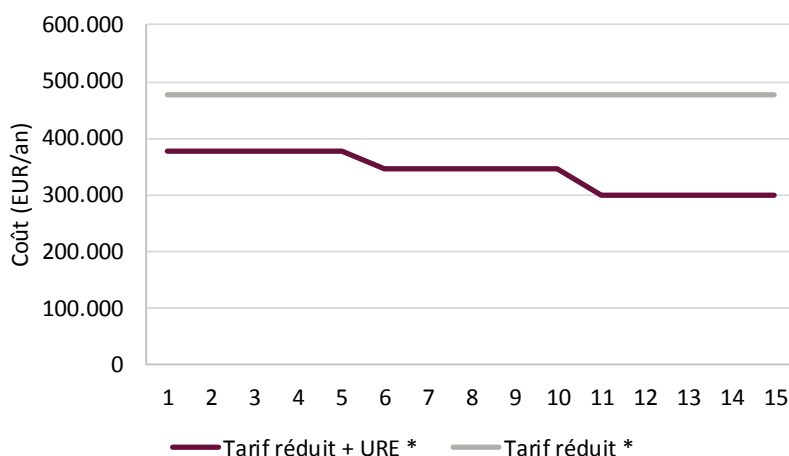
SOURCE : Analyse Sia Partners

1. La suppression de l'obligation de pose d'un limiteur augmente l'attractivité du statut de client protégé.
2. Le coût total de mise en place de cette mesure est amorti par les économies réalisées sur la pose et

4. Investissements liés aux mesures URE

Un autre point déterminant de l'étude est l'intégration ou non de mesures à visées environnementales dans les différents scénarios. Les mesures d'Utilisation Rationnelle de l'Energie induisent des coûts importants liés au montant des aides accordées mais elles génèrent également des gains récurrents sur le financement du tarif social. En effet, à impact social équivalent, les coûts globaux d'un système de mesures combinant une réduction du tarif social et des mesures URE sont plus faibles que les coûts issus d'une unique réduction du tarif social. Les mesures environnementales servent donc également des objectifs budgétaires puisque la baisse de la consommation des clients protégés entraîne une baisse du nombre de kWh sur lesquels le tarif social s'applique.

Figure 17 - Evolution annuelle du budget nécessaire en fonction des mesures implémentées



* Tarif réduit: mesures 3 et 6
 URE: mesures 11.1, 11.2 et 11.3

SOURCE : Analyse Sia Partners

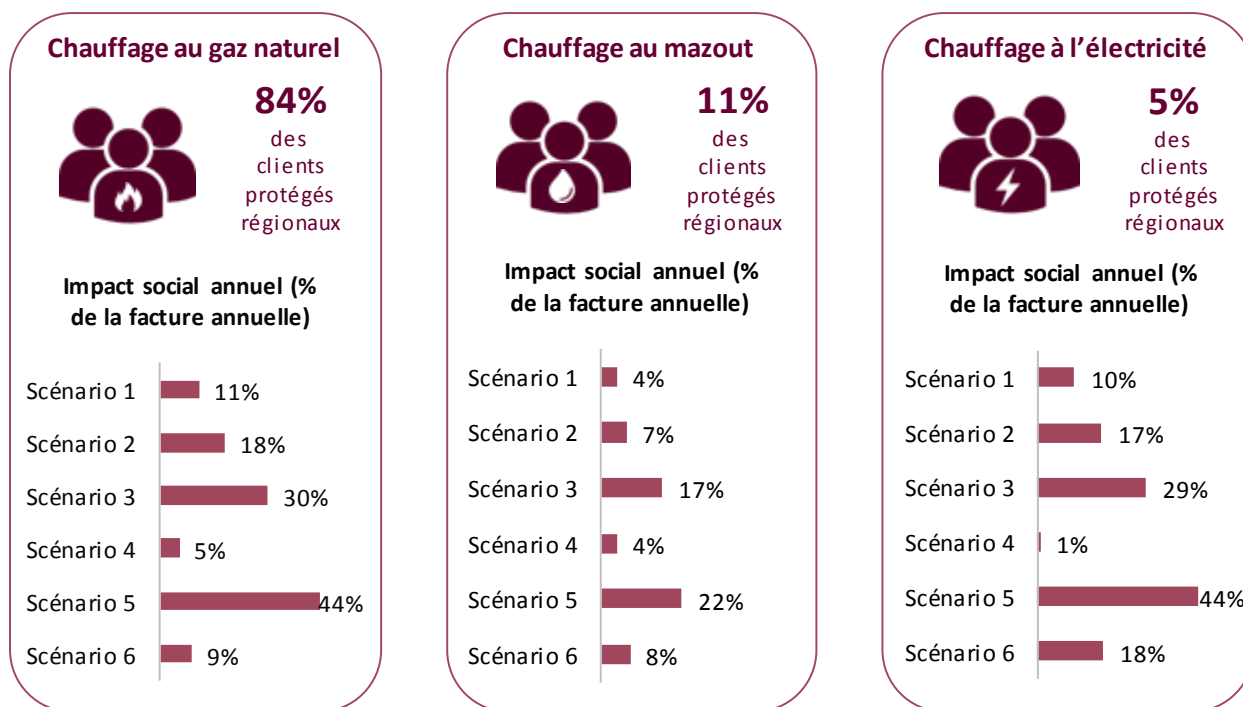
1. Les mesures URE apportent des gains sociaux et environnementaux à moyen/long terme en proposant des solutions durables.
2. Ces mesures demandent des investissements importants au début de la période, liés aux rénovations.
3. A impact social équivalent, les coûts globaux d'une combinaison URE/réduction des tarifs sociaux moins importants qu'une réduction seule des tarifs sociaux.

5. Vecteur énergétique de chauffage

Le vecteur énergétique utilisé est lui aussi déterminant dans le choix des actions à mener. En effet, en fonction de l'énergie utilisée pour le chauffage (électricité, mazout ou gaz naturel) les gains sociaux apportés par les mesures choisies ne sont pas les mêmes. Il est donc déterminant de s'intéresser à cette variation puisque 84% des ménages se chauffent au gaz naturel et seulement 5% à l'électricité.

La tarification solidaire, telle qu'envisagée à l'heure actuelle, se limite à des mesures s'adressant aux vecteurs électricité et gaz, en mettant de côté le mazout. Ainsi, les ménages se chauffant par le biais de ce vecteur énergétique sont systématiquement désavantagés vis-à-vis des autres. En ce qui concerne les ménages chauffés à l'électricité ou au gaz, tous les scénarios génèrent une baisse de la facture (en % de la facture annuelle) du même ordre de grandeur pour les deux vecteurs, ce qui est un point positif par rapport au cas de la tarification progressive. Cependant, dans le cas du scénario 6 où des mesures 100% électricité sont choisies, une distorsion entre les vecteurs énergétique est créée comme dans le cas de la mise en place d'une tarification progressive.

Figure 18 - Impact social par type de chauffage



SOURCE : Analyse Sia Partners

1. Les scénarios électricité et gaz génèrent des impacts semblables pour les ménages concernés.
2. Le scénario 100% électricité crée une distorsion semblable au cas de la mise en place d'une tarification progressive.
3. Aucune mesure ne s'adresse aux ménages utilisant d'autres vecteurs (mazout).

6. Bilan

Finalement, ces différents outils de comparaison entre les scénarios doivent permettre de faire un choix adapté sur le scénario à implémenter pour répondre au défi de la mise en place d'une tarification solidaire. Ces combinaisons de mesures permettent d'agir considérablement sur la question d'une tarification solidaire et ont un impact supérieur à la simple somme des mesures. Ces scénarios nécessitent un budget conséquent pour favoriser l'attractivité du statut de client protégé et ainsi avoir un impact de grande ampleur sur la condition des clients protégés.

Tout d'abord, la combinaison des mesures URE avec une réduction du tarif social permettent, à impact social équivalent, des coûts globaux moins élevés que dans le cas d'une seule réduction des tarifs sociaux. De plus, l'implémentation de mesures URE a des impacts à moyen/long terme tant au niveau social qu'environnemental. La suppression de l'obligation de pose de limiteurs de puissance est, elle aussi, une mesure-clé du programme puisqu'elle attire un grand nombre de clients protégés et permet ainsi d'élargir le champ d'action du plan de tarification solidaire. Cette mesure permet, de plus, de faire des économies puisqu'elle évite la pose et l'enlèvement des limiteurs qui sont des pratiques coûteuses. Enfin, une association de mesures s'adressant aux vecteurs gaz et électricité est souhaitable pour ce plan car la mise en place de mesures qui ne couvrent que le vecteur électricité créerait, comme dans le cas de la tarification progressive, une distorsion entre gaz et électricité.

Pour évaluer l'efficacité des différents scénarios, le Retour Social sur Investissement, tel que défini dans l'étude, est un excellent outil. Puisque les scénarios nécessitant le budget le plus important ne délivrent pas nécessairement les gains sociaux les plus élevés, il convient de trouver un équilibre entre investissement et impacts pour obtenir une implémentation cohérente et efficace. L'analyse de la sensibilité de cet indicateur aux variations des hypothèses-clés montre que la rentabilité d'un scénario incluant des aides financières aux particuliers est plus élevée si le public-cible est restreint. Ce constat incite à effectuer un ciblage précis des personnes nécessitant ce type d'aides.

IV. Financement de la tarification solidaire

La mise en place d'une tarification solidaire requiert un budget plus ou moins important en fonction du scénario choisi. L'objectif de ce chapitre est de comprendre quelles sont les solutions de financement et ce qu'elles impliquent en termes quantitatifs, qualitatifs et d'acteurs impliqués.

A. Budget par scénario

Chaque scénario est composé de plusieurs mesures ayant chacune un budget de mise en place. Le budget annuel présenté pour chaque mesure et chaque scénario est calculé sur une base de 15 ans et rapporté à un montant annuel afin de tenir compte des économies d'énergie générées par les investissements en URE. Les coûts de gestion et de financement ne sont pas inclus. Ce budget nécessaire à la mise en place des scénarios va de 259.000 €/an pour le scénario 1 à 3.289.000 €/an pour le scénario 5 (Figure 15).

Les mesures composant chacun des scénarios ont des caractéristiques différentes en termes de financement. Certaines nécessitent un budget constant, d'autres seulement un investissement important au début de la période. Les mesures agissant sur les prix de l'énergie, par exemple, nécessitent un budget annuel récurrent afin de financer la différence de tarif. Les mesures d'accès à l'énergie, quant à elles, requièrent un effort plus important en début de période, lors de la suppression des limiteurs en place. Le budget nécessaire est ensuite plus faible mais constant. Enfin, les mesures d'Utilisation rationnelle de l'Energie demandent un investissement conséquent en début de période, permettant de générer des économies pour les années suivantes.

Dans le cadre de cette étude, les impacts des mesures sont évalués sur 15 ans. Toutefois, leurs bénéfices se poursuivront vraisemblablement au-delà de cette période, ce qui fait que l'estimation des gains est conservatrice.

B. Sources de financement

1. Répartition de l'effort entre les différents segments de marché

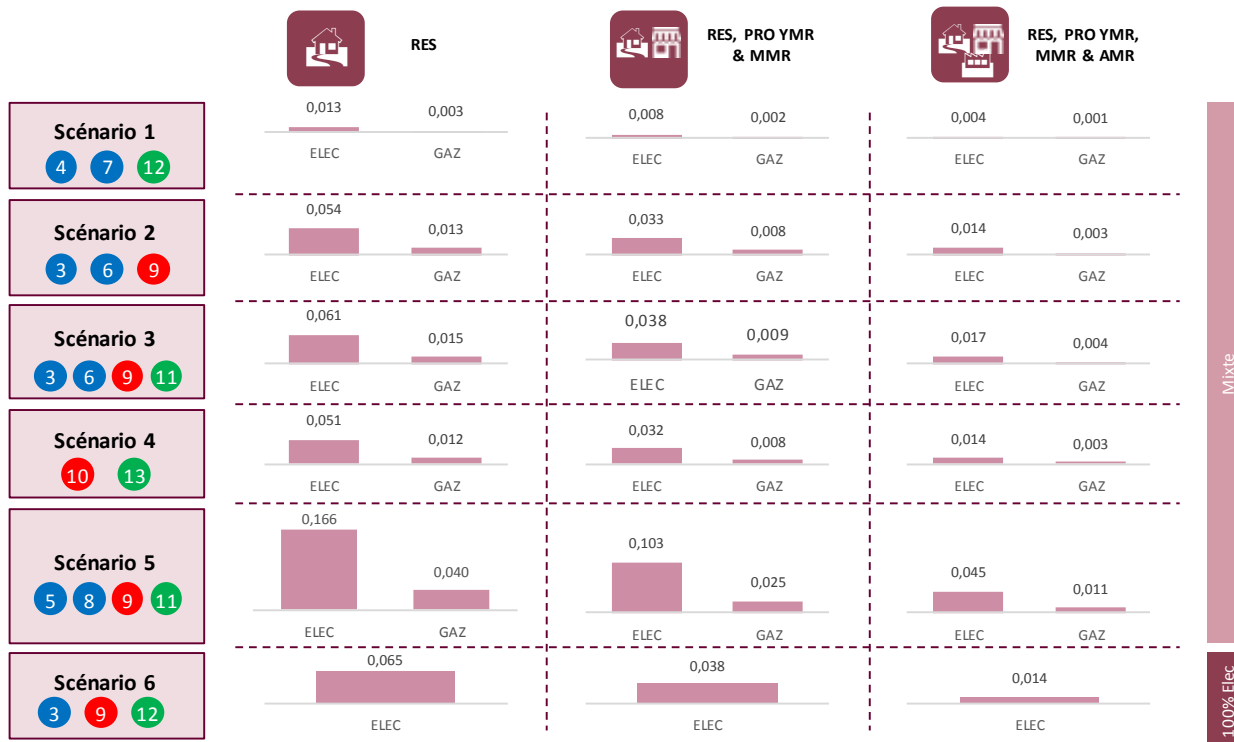
L'effort de financement nécessaire à la mise en place du projet de tarification solidaire peut être porté par différents acteurs, identifiés par Brugel, que sont les clients résidentiels (hors clients protégés), les professionnels YMR & MMR et les professionnels AMR. L'étude vise à objectiver la charge qui pèserait sur chaque segment, dans le cas de financements partagés. Le budget à allouer à la mise en place d'un scénario variant du simple au décuple, le choix initial va donc être déterminant pour la suite du projet.

Ainsi, le financement dépendra de 3 éléments :

1. Le scénario retenu et le budget associé
2. Le vecteur énergétique ciblé (électricité uniquement ou gaz et électricité)
3. Les segments de marché appelés à contribuer à la tarification solidaire

Les enjeux que représentent ces deux derniers points sont détaillés dans la figure ci-dessous.

Figure 19 - Surcharges en c€/kWh selon le plan de financement choisi



SOURCE : Analyse Sia Partners

La figure ci-dessus représente la surcharge en c€/kWh supportée, pour chaque scénario, par le ou les segments concernés. Cette surcharge étant calculée comme le rapport du budget et du volume total consommé, elle est identique pour chacun des segments impliqués. Ainsi, dès lors que plusieurs segments sont inclus dans le financement d'un scénario, le montant de la surcharge – c'est-à-dire l'impact par kWh – est plus faible pour les contributeurs concernés.

Quel que soit le plan de financement retenu, l'impact de la surcharge sur la facture des clients est très faible par rapport aux prix moyens du gaz et de l'électricité, même dans le cas où seul le segment résidentiel contribue à la tarification solidaire. En effet, pour le scénario 5 ayant le budget le plus élevé, par exemple, le choix d'un plan de financement n'impliquant que le segment résidentiel représente pour ces clients une augmentation de la facture annuelle de 0,78% dans le cas d'un chauffage au gaz naturel et 0,87% dans le cas de l'électricité.

Le budget nécessaire à la mise en place du scénario a donc un impact variable sur la facture des clients qui dépend du scénario et des segments impliqués dans le plan de financement. Ainsi, lorsque seul le segment résidentiel est considéré, le scénario 5 est le plus contraignant avec une augmentation de 0,166 c€/kWh sur la facture d'électricité et de 0,040 c€/kWh sur celle de gaz. A l'inverse, le scénario 1 a l'impact le plus faible avec une augmentation de 0,040 c€/kWh d'électricité et de 0,003 c€/kWh de gaz.

Cependant, malgré l'uniformité du montant de la surcharge supportée par les différents segments, la contribution globale de chacun est différente et ce sont les professionnels qui contribueront le plus à financer la mise en place des scénarios. En effet, la répartition de l'effort entre ces différents segments de marché s'effectue au prorata de leur consommation d'énergie (en kWh). Les professionnels consommant plus de kWh (Figure 20 ci-dessous), ils supporteront donc une plus grande partie du financement. Dans le cas où les professionnels sont pris en compte dans le plan de financement choisi, la contribution du segment résidentiel passe de 100% (seul le segment résidentiel finance) à 54% (quand les professionnels YMR et AMR sont ajoutés) puis à 30% (quand les professionnels YMR, AMR & MMR sont inclus). Quand les trois segments sont inclus dans le plan de financement, les professionnels financent donc 70% du

Figure 20 - Répartition des volumes de consommation entre segments

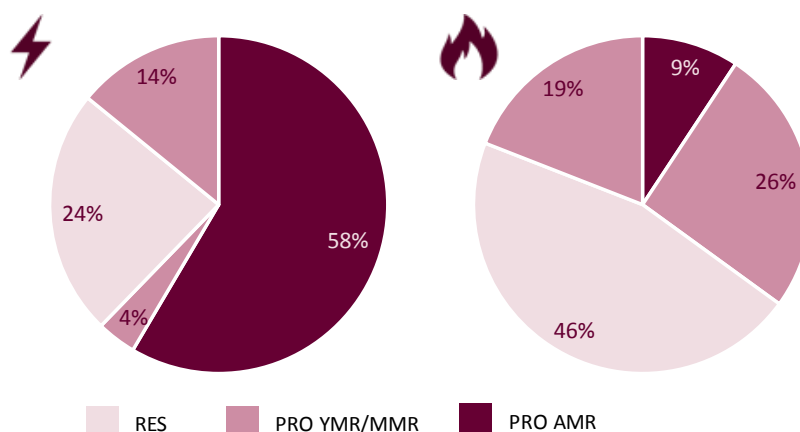


Figure 21 - Répartition de l'effort entre segments par scénario de financement

	RES	PRO YMR & MMR	PRO AMR	
	%	%	%	
1 RES	100	-	-	Mixte
2 RES + PRO YMR/MMR	54	46	-	
3 RES + PRO YMR/MMR + PRO AMR	30	26	44	
4 RES	100	-	-	100% Elec
5 RES + PRO YMR/MMR	53	47	-	
6 RES + PRO YMR/MMR + PRO AMR	21	19	60	

SOURCE : Analyse Sia Partners

scénario choisi initialement (Figure 21).

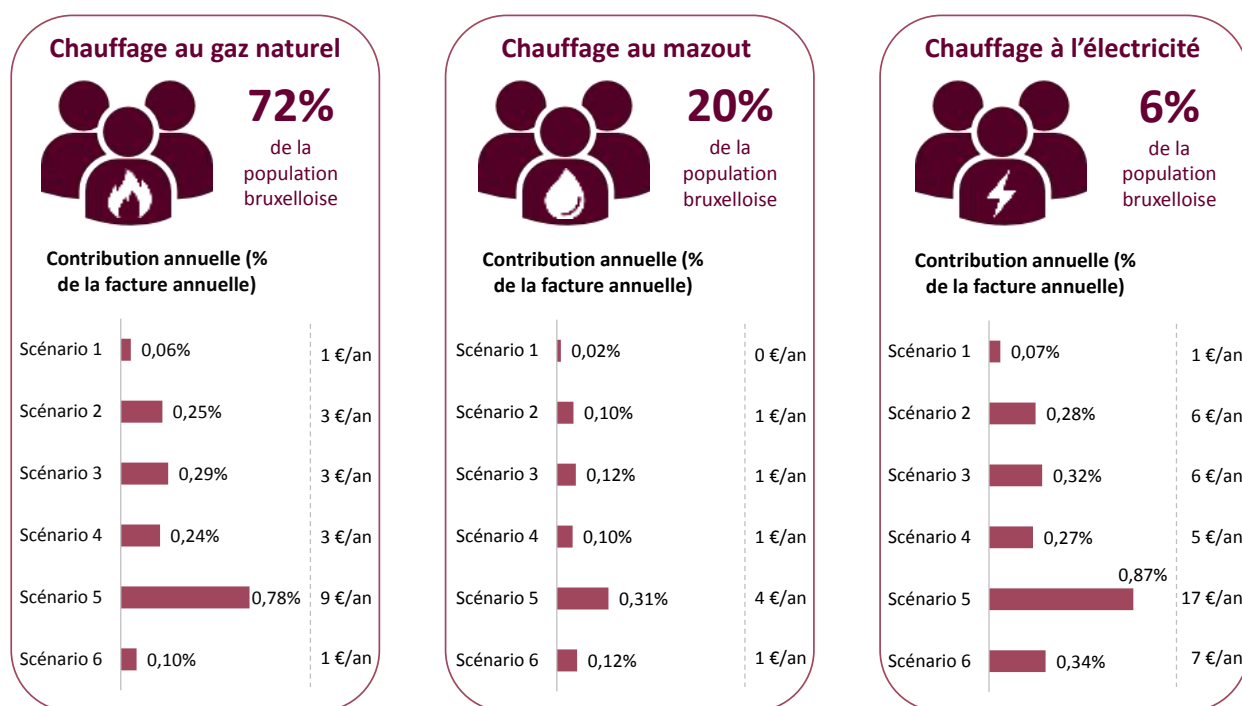
Le vecteur de chauffage utilisé par les ménages est lui aussi déterminant dans l'évaluation de l'impact du financement sur leur facture. En effet, en fonction de la source d'énergie utilisée par les résidentiels, l'impact de la surcharge peut varier du simple au triple sur la facture des ménages.

Pour chacun des scénarios, la contribution des ménages relativement à leur facture annuelle est similaire entre les vecteurs électricité et gaz (Figure 22 ci-dessous), même si elle diffère plus largement en termes absolus. Contrairement à la tarification progressive, la tarification solidaire ne crée donc pas de distorsion entre les vecteurs électricité et gaz (hors

scénario 6). Dès lors, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire pour les ménages se chauffant à l'électricité car leur facture augmentera dans les mêmes proportions que celle des ménages se chauffant au gaz.

Concernant les autres vecteurs utilisés, ils ne sont pas impactés par les mesures et scénarios mis en place qui eux concernent les vecteurs gaz et électricité. La consommation électrique des ménages se chauffant avec d'autres vecteurs étant plus faible, l'impact du financement sur leur facture annuelle sera donc lui aussi plus faible. Ainsi dans le cas du scénario le plus contraignant en termes de budget, les ménages chauffés au gaz et à l'électricité financeront respectivement le plan à hauteur de 0,78% et 0,87%, alors que les ménages chauffés au mazout eux ne devront soutenir le scénario qu'à hauteur de 0,31% de leur facture finale. Effectivement, la consommation de chauffage de ces derniers n'entre pas dans le périmètre du système social étudié. Par conséquent, seule leur facture d'électricité est augmentée par une

Figure 22 - Contributions des ménages par type de chauffage en termes relatifs et absolus



SOURCE : Analyse Sia Partners

contribution).

2. Canal de répercuSSION sur les contributeurs : discussion qualitative

L'analyse des six scénarios présentés précédemment montre que des budgets importants – entre 259.000 et plus de 3 millions d'euros – sont nécessaires pour mettre en place des mesures améliorant significativement le système social dans le domaine de l'énergie. La question du financement se pose donc : qui doit y participer ? Quelle charge les contributeurs doivent-ils supporter ?

Deux voies de financement principales se dégagent : les tarifs de distribution et le fonds financé par l'article 26 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'article 20 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. Deux pistes alternatives sont également détaillées dans la suite de la section.

Dans les cas où une modification de l'Ordonnance s'avérerait nécessaire, Brugel pourrait adapter les tarifs de distribution en cours de période tarifaire.

Tarifs de distribution

Pour financer les mesures de la tarification solidaire via les tarifs de distribution, une nouvelle Obligation de Service Public devrait être créée par l'Ordonnance. Sibelga en supporterait la charge et, si nécessaire, en répercuterait le montant sur les consommateurs finaux via les tarifs de distribution.

Une nouvelle OSP n'est pas automatiquement synonyme de hausse des tarifs de distribution à court terme. En effet, une partie des soldes constitués lors des exercices d'exploitation précédents pourrait être affectée au financement de cette mesure.

De manière pratique, Sibelga devrait inclure cette nouvelle OSP dans son programme d'exécution des Missions de Services Publics pour l'année N+1, qui doit être validé par le Gouvernement. Les résultats seraient ensuite détaillés dans le rapport d'exécution de ces missions.

Au niveau de la répartition du financement entre clients résidentiels et professionnels, Brugel détient le pouvoir de décision. A l'heure actuelle, les tarifs pour Obligations de Service Public sont principalement à charge des catégories de clients qui bénéficient des services liés à ces obligations. Il n'est toutefois pas exclu de réfléchir à la conception d'un mécanisme de solidarité plus large entre les différentes catégories de clients.

Fonds financé par l'article 26 (électricité) et l'article 20 (gaz)

La Ministre bruxelloise de l'Energie décide de l'attribution des montants du fonds financé par l'article 26 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'article 20 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. Elle pourrait choisir d'en allouer une partie au financement de la tarification solidaire.

Pratiquement, le fournisseur d'énergie est redevable de l'article 26 (électricité) et l'article 20 (gaz) et il en répercuté les montants sur les consommateurs. Le prix de la contribution est fonction de la puissance maximale de l'installation d'électricité ou du débit maximal du compteur gaz. S'il est décidé de ne pas faire contribuer les consommateurs bénéficiaires des mesures mises en place (c'est-à-dire les clients protégés régionaux) au financement du fonds, cela peut induire des difficultés de comptabilisation pour les fournisseurs d'énergie.

Pistes alternatives

Deux pistes alternatives existent également. Premièrement, un nouveau fonds pourrait être créé et financé par un nouvel article dans les Ordonnances relatives à l'organisation du marché de l'énergie. Cette solution apparaît moins pragmatique que les précédentes en raison des difficultés pratiques qu'elle engendre : les fournisseurs devraient adapter leurs factures pour y inclure ce nouvel article et supporter le coût induit. L'ajout d'un nouvel élément à la facture engendrerait également des problèmes de compréhension auprès des consommateurs qui éprouvent déjà des difficultés à comprendre la facture actuelle.

Deuxièmement, le Gouvernement bruxellois pourrait accorder un subside pour la mise en place des mesures de la tarification solidaire. Par exemple, il pourrait financer le subside supplémentaire pour la DURL, concernant l'amélioration de la mise en conformité des logements. Cependant, la possibilité d'octroyer des subsides supplémentaires dépend des contraintes budgétaires du Gouvernement, ce qui introduit une part d'imprévisibilité dans le financement.

Combinaison de canaux de financement

Afin de mettre en place le système de financement le plus cohérent, il est possible de combiner plusieurs sources de financement. Par exemple, les mesures liées au prix de l'énergie et à la protection de l'accès à l'énergie tomberaient sous

le budget des OSP, tandis que les mesures d'URE seraient financées via un fonds lié aux articles 26 (électricité) et 20 (gaz).

C. Conclusion intermédiaire

Les mesures de tarification solidaire définies dans cette étude se distinguent de la piste précédente de la tarification progressive dans le sens où elles n'engendrent aucune distorsion entre le gaz et l'électricité sur la question du financement. Ainsi, aucun de ces deux vecteurs n'est favorisé ou désavantagé vis-à-vis de l'autre.

Le plan de financement à appliquer dépendra du scénario choisi, des acteurs qui seront impliqués et des modalités choisies pour permettre sa mise en action. Ainsi, l'inclusion ou non des clients professionnels dans les contributeurs est déterminante pour évaluer l'impact sur la facture des résidentiels. S'ils sont impliqués, ils supporteront la majorité de la charge nécessaire au financement. Au contraire, s'ils sont exclus du plan de financement, le secteur résidentiel supportera seul la surcharge sur sa facture. Cependant, dans tous les cas, la contribution demandée pour permettre la mise en place du plan de tarification solidaire est faible si elle est rapportée à la facture annuelle d'énergie des clients, quel que soit le scénario mis en place.

Le financement des mesures peut être répercuté de deux manières sur la facture des consommateurs : via le tarif OSP inclus dans les tarifs de distribution et/ou via les cotisations des articles 26 (électricité) et 20 (gaz). La piste d'un nouveau fonds créé par l'Ordonnance est difficile à mettre en pratique, de même que celle d'un subside gouvernemental.

1. La tarification solidaire ne crée pas de distorsion entre gaz et électricité pour son financement contrairement au cas de la tarification progressive.
2. L'inclusion des professionnels dans le plan de financement leur fait supporter la majorité de la charge.
3. Même en limitant le financement au seul segment résidentiel, l'impact sur leur facture reste très faible.
4. Les deux sources de financement les plus plausibles sont le tarif OSP des tarifs de distribution et la cotisation des articles 26 (électricité) et 20 (gaz).

V. Conclusion

La précarité énergétique est une question préoccupante dans notre pays, et particulièrement en Région de Bruxelles-Capitale. C'est pourquoi, pour répondre à cette problématique, la Ministre bruxelloise de l'Energie, Céline Frémault, a développé le projet de mettre en place un mécanisme de tarification solidaire. A cette fin, elle a commandé à Brugel, en partenariat avec Sia Partners, une étude des moyens d'action et des résultats potentiels de la mise en place d'un tel programme.

Trois axes d'action principaux sont inclus dans cette étude : les prix de l'énergie, la protection de l'accès à l'énergie et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie. Ils se déclinent en 13 mesures dont les impacts sociaux, environnementaux et budgétaires sont analysés. Celles-ci sont ensuite combinées en 6 scénarios aux objectifs distincts, composés des mesures ayant une action directe sur le système existant et dont les résultats globaux sont étudiés. Des mesures transversales, concernant la communication autour du statut de client protégé et les conditions d'octroi de celui-ci apportent des pistes complémentaires d'amélioration du système social. Puisqu'elles ne font pas partie du cadre d'analyse initial défini par la Ministre, elles pourront faire l'objet d'une étude plus détaillée en collaboration avec les acteurs concernés pour calculer leurs différents impacts et évaluer les modalités opérationnelles de leur mise en place.

L'étude des 6 scénarios précités a fait ressortir que les impacts combinés sont supérieurs à la somme des impacts individuels. Ceci confirme la cohérence de mettre en place des systèmes de mesures plutôt que des mesures indépendantes les unes des autres. De plus, l'association de différentes mesures permet d'agir sur plusieurs plans : les mesures de réduction du tarif social permettent d'impacter directement et sensiblement la facture des clients protégés, tandis que les mesures d'Utilisation Rationnelle de l'Energie ajoutent une portée à moyen/long terme à l'action menée, en renforçant les gains sociaux et environnementaux grâce à la baisse de la consommation des ménages bénéficiaires. Ces mesures d'URE demandent des investissements importants en début de période pour soutenir les rénovations. Néanmoins, à impact social équivalent, les coûts globaux d'une combinaison URE/réduction des tarifs sociaux sont moins importants qu'une réduction seule des tarifs sociaux.

Un des objectifs-clés de la tarification solidaire est d'impacter un maximum de clients protégés pour atteindre des bénéfices sociaux aussi larges que possible. Il est donc nécessaire d'augmenter l'attractivité du statut de client protégé, par exemple via la suppression de l'obligation de pose d'un limiteur, dont l'efficacité pose question dans le secteur. Cette mesure présente un intérêt particulier puisque son coût total de mise en œuvre est réduit par les économies réalisées sur la pose et l'enlèvement de ces limiteurs.

Par ailleurs, contrairement au système de tarification progressive précédemment étudié, les scénarios proposés dans cette analyse comportent des mesures s'adressant aux vecteurs électricité et gaz. De la sorte, aucune distorsion n'est créée entre ces deux sources d'énergie et un public plus large est impacté par les scénarios choisis.

Pour permettre le choix d'un scénario cohérent en termes de résultats et de coûts, le Retour Social sur Investissement est défini dans cette étude comme le rapport entre l'impact social d'une mesure et le budget qu'elle nécessite. Il sert de guide dans la recherche d'un équilibre entre investissements et impacts quantitatifs, sans toutefois tenir compte des impacts qualitatifs des mesures. Ceux-ci sont pourtant importants pour que les mesures proposées soient bien perçues par les consommateurs.

Une fois le scénario choisi, il s'agit de définir sa source (secteur de consommateurs) et son canal de financement (type de tarif ou fonds). Le budget associé à un scénario allant du simple au décuple, la répercussion sur la facture des contributeurs diffère d'un scénario à l'autre. En outre, si les professionnels sont impliqués, ils supportent la majorité de la charge financière en raison de leurs volumes de consommation élevés. Cependant, la surcharge sur la facture des clients, professionnels ou non, est minime en termes relatifs (moins de 1% quel que soit le cas étudié). Quant aux canaux de financement permettant de répercuter cette surcharge sur la facture des clients, les deux options les plus plausibles sont la cotisation OSP et la cotisation des articles 26 (électricité) et 20 (gaz).

L'élaboration d'un système de tarification solidaire efficace, cohérent et adapté à la situation de la précarité énergétique en Région bruxelloise dépend donc de nombreux facteurs. Cette étude détaille les avantages et inconvénients des diverses options se présentant à la Ministre dans l'optique de fournir une base solide à sa prise de décision.

VI. Bibliographie

- [1] Fondation Roi Baudouin , «Baromètre de la précarité énergétique (2009-2013),» 2015.
- [2] «Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale,» [En ligne]. Available: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2001071901. [Accès le 12 septembre 2016].
- [3] «Ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale,» [En ligne]. Available: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004040150&table_name=loi. [Accès le 12 septembre 2016].
- [4] SPF Economie, «Tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel,» [En ligne]. Available: http://economie.fgov.be/fr/consommateurs/Energie/Facture_energie/mesures_sociales_energetiques/tarif_social_electricite_gaz_naturel/#.V9Z9u61rNqA. [Accès le 1er août 2016].
- [5] Brugel, «Rapport annuel 2014 - Droits des consommateurs résidentiels et fonctionnement des marchés électricité et gaz,» Bruxelles, 2015.
- [6] Brugel, «Les marchés du gaz et de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale en chiffres - 4ème trimestre 2015,» Bruxelles, 2016.
- [7] Brugel, «La protection du consommateur d'énergie en Région de Bruxelles Capitale - Formation pour les CPAS,» Bruxelles, 2015.
- [8] Bruxelles Environnement - IBGE, «Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale 2012,» Juin 2014.
- [9] Bruxelles Environnement - IBGE, «Primes Energie - Rapport 2013,» 2014.
- [10] Accenture Strategy & FEBEG, «Market Model Study,» Septembre 2015.